

SFR

**BROCHURE TARIFAIRE
& CONDITIONS GÉNÉRALES
D'INSCRIPTION
des offres box de SFR**

Tarifs valables au 19/06/2012

LISTE DES DESTINATIONS FIXES INCLUSES depuis un téléphone branché sur la box de SFR.

France métropolitaine, Union Européenne : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

DOM : Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane Française.

Reste du monde : Açores, Afrique du Sud, Alaska, Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Bahamas, Bahrein, Balears, Bermudes, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei, Canada**, Canaries, Chili, Chine**(3), Christmas Islands, Colombie, Corée du Sud, Costa-Rica, Croatie, Etats-Unis**, Géorgie, Gibraltar, Guam, Guernesey, Guyana, Hawaï**, Hong-Kong, Iles Caimans, Ile de Pâques, Iles Féroé, Iles Mariannes du Nord, Iles Vierges Américaines, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Japon, Jersey, Jordanie, Laos, Liechtenstein, Macao, Macédoine, Madère, Malaisie, Maroc(1), Moldavie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Puerto Rico, Russie, Saint-Barthélemy, Saint-Marin, Saint-Martin (Antilles françaises), Saint-Pierre-et-Miquelon, Samoa Américaines, Singapour, Suisse, Taiwan*, Thaïlande, Turquie, Trinité et Tobago, Vatican, Vénézuéla.

LISTE DES CHÂÎNES INCLUSES avec l'offre box de SFR en zone dégroupée :

TF1 HD*(2) ou standard, France 2 HD*(2) ou standard, France 3 HD* ou standard(2), Canal+ (en clair) HD*(2) ou standard, France 5(2), M6 HD* ou standard(2), Arte HD*(2) ou standard, Direct 8 HD* ou standard(2), W9 HD* ou standard(2), TMC(2), NT1(2), NRJ12 HD* ou standard(2), LCP(2), France 4(2) HD* ou standard, BFM TV HD* ou standard(2), i>TELE(2), Direct Star(2), Gulli(2), France Ô(2), Paris Première HD* ou standard, Téva HD* ou standard, RTL9, Disney Channel HD(2) ou standard, Disney Channel +1(2), L'Equipe TV, Equidia Live(2), M6 Music(2), NRJ Hits, Game one, Bangoo, No Life, Ma Chaîne Etudiante, TV5 Monde(2), Equidia Life, Lucky Jack, The Poker Channel, SFR Live Concerts, Just4Talent, Clubbing TV, Game one Music HD*, OFive.TV, L'énorme Télé, France 24(2), LCP-AN 24/24, Public Sénat, Euronews(2), Men's Up TV, MyZen TV, Luxe TV HD*, Souvenir From Earth HD* ou standard, Astro Center, Télévision Numérique Alternative, Fashion TV, M6 Boutique & Co, Best of Shopping, Tek TV Shop, Dailymotion, Liberty TV, KTO(2), Montagne TV, BBC World News, CNN International(2), France 24 Anglais(2), Sky News(2), CNBC Europe(2), Bloomberg Pan-European(2), Al Jazeera English(2), Al Jazeera(2), France 24 Arabe, Medi 1 Sat, Africa24, NHK World HD* ou standard(2), Guysen TV, 24 France 3 Régions(2), NOOT TV, Tropik TV, NRJ Paris, IDF1, Canal 21, La Locale, Telif, Télésonne, TV Fil 78, TéléPlaisance, Télé-Bocal, TV Vendée, Normandie TV, canal 32, Alsace 20, Mirabelle TV, Vosges TV, WEO, Grand Lille TV, Calaisis TV, Opal'TV, TL7, TéléGrenoble Isère, TLM, TV8 Mont-blanc, Telelocal Provence, LCM, Nice Azur, Maritima TV, TV SUD Camargues Cevennes, TV SUD Montpellier, Canal Catalan et Occitan, TV7 Bordeaux, Al Aoula, 2M Maroc, Arryadia, Arrabiâ, Al Maghribia, Assadissa, Canal Algérie, Beur FM TV, Al Jazeera Children, Télévision Nationale Tunisienne, Hannibal TV, Nessma, Al Masriya, Kuwait TV, Jordan Satellite Channel, Ishtar TV, Dubai TV, Baram, Future News, Vox Africa, 3A Télésud, TRT Türk, RTPI, Record News, TVE, 24H TVE, ETB Sat(2), DW, ERT World, BNT Sat, RTCG Sat, TV Romania, TVP Info, TV Biznes, RTR Planeta, Armenia TV, Armenia 1, VTV 4, NTD, CCTV-F(2), CCTV-News(2), CCTV Documentary, Zing.

(sous réserve de l'accord des chaînes et des modifications éventuelles apportées par le CSA. La liste des chaînes est susceptible d'évoluer).

* Sous réserve d'éligibilité à la Haute Définition.

** vers les fixes et vers les mobiles.

(1) Jusqu'au 31 décembre 2012, pour tous les clients box de SFR, appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box vers les postes fixes au Maroc, hors appels vers les numéros à mobilité restreinte des opérateurs Wana et Meditel et les indicatifs téléphoniques suivants (+212 526 ; +212 527 ; +212 533 ; +212 534 ; +212 540 ; +212 546 ; +212 547 ; +212 550 ; +212 553). Au-delà, ces appels pourront être facturés au tarif applicable aux appels en présélection vers le Maroc disponible sur www.sfr.fr. (2) Chaînes TV satellite. (3) Jusqu'au 31 décembre 2012, appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box vers les mobiles de Chine pour tous les clients box et Fibre de SFR, hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie et hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel. Au-delà, ces appels pourront être facturés au tarif figurant sur la brochure tarifaire en vigueur. Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux.

LES OFFRES BOX DE SFR

Fiche d'information standardisée

Offre box de SFR en zone dégroupée p 4

Fiche d'information standardisée

Offre box évolution de SFR en zone dégroupée p 5

Fiche d'information standardisée

Offre Internet Seul en zone dégroupée..... p 6

Fiche d'information standardisée

Offre box de SFR en zone NON dégroupée..... p 7

Fiche d'information standardisée

Offre Internet Seul en zone NON dégroupée..... p 8

GUIDE DES TARIFS BOX DE SFR

Tarifs ADSL p 9

Tarifs téléphoniques p 11

Pénalités forfaitaires..... p 13

FORFAIT INTERNET DECOUVERTE

Fiche d'information standardisée p 14

Principes généraux de tarification p 15

Comment recharger son forfait Internet Découverte ? p 17

Tarifs à l'International pour vos usages Internet avec votre forfait Internet Découverte p 18

USAGES ADDITIONNELS

Les options SFR des appels Voix p 19

Les services SFR p 20

CONDITIONS GÉNÉRALES..... P 21

NOTES P 38

OFFRE BOX DE SFR EN ZONES DÉGROUPEES

Fiche d'information standardisée

INTERNET + TÉLÉPHONE + TÉLÉVISION HD + BOX + SERVICES CARRÉS BOX

Offre proposée en zone dégroupée, sous réserve de compatibilité technique et d'éligibilité. Pour tester l'éligibilité de votre ligne appelez le 0800 950 074 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	31,90€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	SANS ENGAGEMENT DE DURÉE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> Un accès Internet Haut Débit incluant : <ul style="list-style-type: none"> - 10 boîtes e-mail de 10 Go, - Un antisпам, un antivirus de messagerie et le contrôle parental. Les appels illimités vers les postes fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine depuis un téléphone branché sur la box (cf p. 2 "Liste des destinations"). Sur demande, conservation de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique avec préselection obligatoire au même tarif. Portabilité selon faisabilité. Le service de Télévision HD (service facultatif inclus sur demande). 9Giga : 9 Go d'espace disque en ligne pour partager ou stocker vos données et y avoir accès depuis Internet. Services Carrés box : Installation garantie⁽¹⁾ + Assistance⁽²⁾ + Suivi Personnalisé SFR⁽³⁾ + Remplacement immédiat de votre box en cas de panne⁽¹³⁾. Internet+ : achetez des services et des contenus (jeux, VOD, articles de journaux, petites annonces) en ligne⁽⁴⁾.
ÉQUIPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> box de SFR : Modem WiFi mis à disposition pour toute souscription à cette offre et remboursé en cas d'achat d'un pack en magasin. Décodeur TV HD : inclus avec le service de Télévision HD.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
DÉPÔT DE GARANTIE	Aucun, sauf cas exceptionnels prévus à l'article 9.4 des Conditions Générales d'Inscription
CONDITIONS DE RÉSILIATION	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. Frais de fermeture de l'accès ADSL = 45€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION (en bps ATM/IP)	Débit maximum disponible de 512 K (débit IP) à 25 M (débit ATM, soit 20M IP).
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les téléphones fixes de plus de 100 destinations (cf p. 2 "Liste des destinations") dont la France métropolitaine (hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés aux prix d'une communication vers les fixes (cf p.11 et 12 « Pour les appels vers les fixes») et hors numéros courts et spéciaux.
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL/ADSL2+
SERVICES, CHÂÎNES OU BOUQUETS TV INCLUS	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 170 chaînes en qualité numérique (cf p. 2 "Liste des chaînes incluses"). Service TV à la Demande
SERVICES, CHÂÎNES OU BOUQUETS TV ACCESSIBLES PAYANTS	<ul style="list-style-type: none"> Bouquet Sélection, Bouquet Grand Spectacle (avec ou sans adultes), CANALSAT, Les Chaînes CANAL+, Bouquet Tentations, Bouquet Lusophone, Télé Melody, Pink TV/Pink X, Bouquet Berbère, Bouquet Chine, OL TV, OM TV, Bouquet VH1 Premium, Bouquet Arabesque, Bouquet Allemand, Bouquet Africain, Africabox TV, Bouquet Rai, Kurd1, Bouquet JSTV, Bouquet Digiturk, Bouquet Türksat Max, Bouquet Zee, Bouquet RTV Pink, Bouquet Hispanique, Bouquet Pologne, The Israeli Network, Bouquet Libanais, Bouquet Pakistanais, Bouquet Globo, Bouquet Russe, Bouquet beIN SPORT, Bouquet Rotana, Bouquet Arabia, Antenna 1, Man X, PFC, Bouquet 2X Gay, Golf Channel, Bouquet Mezzo, Bouquet Arabesque Famille/Ciné/Sport, Bouquet Africain Premium, Bouquet Coréen, ORTC, Jimmy, TV Globo, MediaSet Italia. La Vidéo à la Demande : + de 10 000 programmes disponibles en location. Pass Kids⁽⁵⁾, Canalplay Infinity⁽⁶⁾, Pass Séries M6⁽⁷⁾, Pass Cinéma⁽⁸⁾, Pass Adulte 24h⁽⁹⁾, Pass Adulte Illimité⁽¹⁰⁾. Option SFR Sauvegardes⁽¹¹⁾ Télévision par Satellite, location du Décodeur TV HD Sat : +5€/mois TTC. Option Pack Sécurité⁽¹²⁾ Option Appels illimités vers les mobiles⁽¹³⁾ Option Multi-TV⁽¹³⁾
SERVICE CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> Assistance Technique et Commerciale : 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), 7J/7 de 8h à 22h. Assistance en ligne : sfr.fr (rubrique Assistance).

Prix TTC au 19/06/2012 (1) (2) (3) Voir page 6. (4) Voir (3) page 10. (5) PASS KIDS, 5,99€/mois TTC, offre disponible pour les clients box ou Fibre de SFR avec Télévision HD. Sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois en cours, facturation du 1er mois au pro-rata temporis. Tout mois entamé reste dû. Accès illimité à l'ensemble des programmes présentés dans l'espace Pass Kids (évolution hebdomadaire de cette liste). Voir conditions détaillées sur cet espace, accessible depuis le Club Vidéo. (6) CANALPLAY INFINITY, 9,99€/mois TTC, offre disponible pour les clients box de SFR avec Télévision HD. Sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois en cours, facturation du 1er mois au pro-rata temporis. Tout mois entamé reste dû. Accès illimité à l'ensemble des programmes présentés dans l'espace Pass Kids (évolution hebdomadaire de cette liste). Voir conditions détaillées sur cet espace, accessible depuis le Club Vidéo. (7) PASS SERIES M6 VIP, 7,99€/mois TTC, offre disponible pour les clients box ou Fibre de SFR avec Télévision HD. Sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois en cours, facturation du 1er mois au pro-rata temporis. Tout mois entamé reste dû. Accès illimité à l'ensemble des programmes présentés dans l'espace Pass Kids (évolution hebdomadaire de cette liste). Voir conditions détaillées sur cet espace, accessible depuis le Club Vidéo. (8) PASS CINÉMA, 4,99€/mois TTC, offre disponible pour les clients box ou Fibre de SFR avec Télévision HD. Sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois en cours, facturation du 1er mois au pro-rata temporis. Tout mois entamé reste dû. Accès illimité à l'ensemble des programmes présentés dans l'espace Pass Cinéma (évolution hebdomadaire de cette liste). Voir conditions détaillées sur cet espace, accessible depuis le Club Vidéo. (9) Pass Adulte 24h, 9,99€/24h, offre réservée aux clients box de SFR avec Télévision HD. Accès illimité à plus de 300 scènes X pendant 24H. Formule non reproductible et d'une durée continue unique de 24h. Les programmes proposés sont identiques à ceux de la formule d'abonnement mensuel. La souscription s'effectue depuis le canal 165. (10) Pass Adulte illimité, 19,99€/mois, offre réservée aux clients box de SFR avec Télévision HD. Offre sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois en cours, facturation au pro-rata temporis pour le 1er mois de souscription. Abonnement mensuel permettant un accès illimité à plus de 300 scènes X. Renouvellement hebdomadaire des programmes. La souscription s'effectue depuis le canal 165. (11) voir page 10. (12) voir page 5. (13) voir page 6.

OFFRE BOX EVOLUTION DE SFR EN ZONES DÉGROUPEES

Fiche d'information standardisée

INTERNET + TÉLÉPHONE + TÉLÉVISION HD + BOX EVOLUTION + ENREGISTREUR NUMÉRIQUE + MEDIACENTER EVOLUTION + SERVICES CARRÉS BOX

Offre proposée en zone dégroupée, sous réserve de compatibilité technique et d'éligibilité. Pour tester l'éligibilité de votre ligne appelez le 0800 950 074 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	37,90€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	SANS ENGAGEMENT DE DURÉE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> Un accès Internet Haut Débit incluant : <ul style="list-style-type: none"> - 10 boîtes e-mail de 10 Go, - Un antisпам, un antivirus de messagerie et le contrôle parental. Appels illimités vers les postes fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine (cf p. 2 "Liste des destinations") et vers les mobiles en France métropolitaine, depuis un téléphone branché sur la box Sur demande, conservation de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique avec préselection obligatoire au même tarif. Portabilité selon faisabilité. Le service de Télévision HD EVOLUTION (service facultatif inclus sur demande). 9Giga : 9 Go d'espace disque en ligne pour partager ou stocker vos données et y avoir accès depuis Internet. Mediacenter Evolution* Services Carrés box : Installation garantie⁽¹⁾ + Assistance⁽²⁾ + Suivi Personnalisé SFR⁽³⁾ + Remplacement immédiat de votre box en cas de panne⁽¹⁴⁾. Internet+ : achetez des services et des contenus (jeux, VOD, articles de journaux, petites annonces) en ligne⁽⁴⁾.
ÉQUIPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Modem WiFi : Modem mis à disposition pour toute souscription à cette offre et remboursé en cas d'achat d'un pack en magasin. Décodeur TV EVOLUTION avec disque dur 250 Go** : inclus avec le service de télévision HD EVOLUTION. Alimentation CPL (cf. voir conditions p.10).
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
DÉPÔT DE GARANTIE	Aucun, sauf cas exceptionnels prévus à l'article 9.4 des Conditions Générales d'Inscription
CONDITIONS DE RÉSILIATION	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. Frais de fermeture de l'accès ADSL = 45€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION (en bps ATM/IP)	Débit maximum disponible de 512 K (débit IP) à 25 M (débit ATM, soit 20M IP).
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité depuis le poste fixe branché sur la box vers les fixes de plus de 100 destinations (voir liste sur www.sfr.fr) et les mobiles en France métropolitaine, hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés aux prix d'une communication vers les fixes ou mobiles (Voir prix dans la brochure tarifaire en vigueur) hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL/ADSL2+
SERVICES, CHÂÎNES OU BOUQUETS TV INCLUS	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 170 chaînes en qualité numérique (cf p. 2 "Liste des chaînes incluses"). Service TV à la Demande
SERVICES, CHÂÎNES OU BOUQUETS TV ACCESSIBLES PAYANTS	<ul style="list-style-type: none"> Bouquet Sélection, Bouquet Grand Spectacle (avec ou sans adultes), CANALSAT, Les Chaînes CANAL+, Bouquet Tentations, Bouquet Lusophone, Télé Melody, Pink TV/Pink X, Bouquet Berbère, Bouquet Chine, OL TV, OM TV, Bouquet VH1 Premium, Bouquet Arabesque, Bouquet Allemand, Bouquet Africain, Africabox TV, Bouquet Rai, Kurd1, Bouquet JSTV, Bouquet Digiturk, Bouquet Türksat Max, Bouquet Zee, Bouquet RTV Pink, Bouquet Hispanique, Bouquet Pologne, The Israeli Network, Bouquet Libanais, Bouquet Pakistanais, Bouquet Globo, Bouquet Russe, Bouquet beIN SPORT, Bouquet Rotana, Bouquet Arabia, Antenna 1, Man X, PFC, Bouquet 2X Gay, Golf Channel, Bouquet Mezzo, Bouquet Arabesque Famille/Ciné/Sport, Bouquet Africain Premium, Bouquet Coréen, ORTC, Jimmy, TV Globo, MediaSet Italia! La Vidéo à la Demande : + de 10 000 programmes disponibles en location. Pass Kids⁽⁵⁾, Canalplay Infinity⁽⁶⁾, Pass Séries M6⁽⁷⁾, Pass Cinéma⁽⁸⁾, Pass Adulte 24h⁽⁹⁾, Pass Adulte Illimité⁽¹⁰⁾. Option Multi-TV⁽¹¹⁾ Option SFR Sauvegardes⁽¹¹⁾ Option Pack Sécurité⁽¹²⁾. Option clé box 3G⁽¹³⁾
SERVICE CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> Assistance Technique et Commerciale : 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), 7J/7 de 8h à 22h. Assistance en ligne : sfr.fr (rubrique Assistance).

Prix TTC au 19/06/2012.

* Mediacenter Evolution : Acceptation préalable nécessaire des conditions générales d'utilisation sur <http://tv.sfr.fr/mediacenter/mediacenter-evolution/index.php> pour accéder à vos contenus multimédia depuis un ordinateur.

** Sur demande, permet d'enregistrer jusqu'à 180h de programme en définition standard, ou 75h en HD

(1) (2) (3) Voir page 6. (4) voir page 10. (5), (6), (7), (8), (9), (10) Voir page 4. (11) voir page 10. (12) Offre réservée aux clients des offres box de SFR et Fibre de SFR. Protection jusqu'à 3 postes PC sous Windows. Configuration minimale requise : Windows 2000, XP ou Vista. Non compatible MAC. Mémoire vive conseillée 1Go. * Offre limitée à une par foyer (même nom/même adresse). (13) Voir page 10. (14) Voir page 6.

OFFRE INTERNET SEUL JUSQU'À 25 MÉGA EN ZONE DÉGROUPEES

Fiche d'information standardisée

Offre proposée en zone dégroupée, sous réserve de compatibilité technique et d'éligibilité.

Offre soumise à conditions disponible en zone dégroupée SFR et en zone non dégroupée (+5€/mois), sous réserve de disposer d'une ligne téléphonique. Sans présélection + 5€TTC/mois. Location du modem box (non obligatoire) +3€TTC/mois.

Pour tester l'éligibilité de votre ligne appelez le 0800 950 074 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	15,90€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	SANS ENGAGEMENT DE DURÉE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> • Accès Internet Haut débit avec le service de téléphonie en présélection (sans présélection, ajouter 5€ TTC/mois). • L'offre inclut : <ul style="list-style-type: none"> - 10 boîtes e-mail de 10 Go, - Antispam, antivirus de messagerie et contrôle parental. • Services Carrés box* : Installation garantie⁽¹⁾ + Assistance⁽²⁾ + Suivi Personnalisé SFR⁽³⁾ + Remplacement immédiat de votre box en cas de panne⁽⁵⁾ • Internet+ : achetez des services et des contenus (jeux, VOD, articles de journaux, petites annonces) en ligne⁽⁴⁾.
ÉQUIPEMENT	Modem ADSL <ul style="list-style-type: none"> • box non obligatoire ou modem compatible. • Location modem box 3€ TTC/mois. Disponible également à la vente.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
DÉPÔT DE GARANTIE	Aucun, sauf cas exceptionnels prévus à l'article 9.4 des Conditions Générales d'Inscription
CONDITIONS DE RÉSILIATION	<ul style="list-style-type: none"> • 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès ADSL = 45€TTC.
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION (EN BPS ATM/IP)	Débit maximum disponible de 512 K (débit IP) à 25 M (débit ATM, soit 20M IP).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL/ADSL2+
SERVICE CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance Technique et Commerciale : 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), 7J/7 de 8h à 22h. • Assistance en ligne : sfr.fr (rubrique Assistance).

Prix TTC au 19/06/2012.

*Services Carrés box après appel au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) 7J/7 de 8h à 22h.
(1) Installation garantie après activation : assistance téléphonique et si nécessaire envoi d'un technicien agréé SFR Assistance. **(2) Assistance** : intervention à domicile déclenchée après diagnostic par un conseiller clientèle au 1023. En cas de coupure totale au-delà de 48h, prêt d'une clé internet, selon les modalités indiquées par le service client. **(3) Suivi Personnalisé** : limité aux incidents techniques à l'exclusion des dysfonctionnements généraux. **(4) Voir p.8. (5) (7) (13) (14)** Remplacement immédiat de votre box en cas de panne : après diagnostic par un conseiller clientèle au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) 7J/7 de 8h à 22h, dans la limite des stocks disponibles. Les matériels disponibles sont : la box Evolution, la box classique, la télécommande du décodeur classique et l'alimentation de la box classique ou du décodeur classique.

OFFRE BOX DE SFR EN ZONE NON DÉGROUPEE

Fiche d'information standardisée

INTERNET + TÉLÉPHONE + BOX + SERVICES CARRÉS BOX

Offre proposée en zone non dégroupée, sous réserve de compatibilité technique et d'éligibilité.

Pour tester l'éligibilité de votre ligne appelez le 0800 950 074 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	36,90€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	SANS ENGAGEMENT DE DURÉE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> • Un accès Internet Haut Débit incluant : <ul style="list-style-type: none"> - 10 boîtes e-mail de 10 Go, - Un antispam, un antivirus de messagerie et le contrôle parental. • Les appels illimités vers les postes fixes de plus de 100 destinations (cf p. 2 "Liste des destinations") dont la France métropolitaine depuis un téléphone branché sur la box. • Sur demande, conservation de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire au même tarif. Portabilité selon faisabilité. • 9Giga : 9 Go d'espace disque en ligne pour partager ou stocker vos données et y avoir accès depuis Internet. • Services Carrés box : <ul style="list-style-type: none"> Installation garantie⁽¹⁾ + Assistance⁽²⁾ + Suivi Personnalisé SFR⁽³⁾ + Remplacement immédiat de votre box en cas de panne⁽⁵⁾. • Internet+ : achetez des services et des contenus (jeux, VOD, articles de journaux, petites annonces) en ligne⁽⁴⁾.
ÉQUIPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Modem WiFi : Modem mis à disposition pour toute souscription à cette offre et remboursé en cas d'achat d'un pack en magasin.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
DÉPÔT DE GARANTIE	Aucun, sauf cas exceptionnels prévus à l'article 9.4 des Conditions Générales d'Inscription
CONDITIONS DE RÉSILIATION	<ul style="list-style-type: none"> • 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès ADSL = 45€TTC.
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION (EN BPS ATM/IP)	Débit maximum disponible de 512K (débit IP) à 8 M (débit ATM, soit 6,6M IP).
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les téléphones fixes de plus de 100 destinations (cf p.2 "Liste des destinations") dont la France métropolitaine (hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés aux prix d'une communication vers les fixes (Cf p.11 et 12 « Pour les appels vers les fixes») et hors numéros courts et spéciaux).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL
SERVICES, CHAÎNES OU BOUQUETS TV ACCESSIBLES PAYANTS	<ul style="list-style-type: none"> • CANAL+ HD*, CANAL+ CINEMA HD*, CANAL+ SPORT HD*, CANAL+ FAMILY HD*, CANAL+ DECALE HD* • Bouquets CANAL+ et CANALSAT • Option Pack Sécurité⁽⁶⁾. • Option SFR Sauvegardes⁽⁶⁾ • Télévision par Satellite, location du Décodeur TV HD Sat : +5€/mois TTC.
SERVICE CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance Technique et Commerciale : 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), 7J/7 de 8h à 22h. • Assistance en ligne : sfr.fr (rubrique Assistance).

Prix TTC au 19/06/2012. (1) (2) (3) (7) Voir page 6. (4) (5) Voir page 10. (6) voir page 5.

* Sous réserve d'éligibilité à la Haute Définition.

OFFRE INTERNET SEUL JUSQU'À 8 MÉGA EN ZONE NON DÉGROUPEE

Fiche d'information standardisée

Offre proposée en zone non dégroupée, sous réserve de compatibilité technique et d'éligibilité.

Offre soumise à conditions disponible en zone dégroupée SFR et en zone non dégroupée (+5€/mois), sous réserve de disposer d'une ligne téléphonique. Sans présélection + 5€TTC/mois. Location du modem box (non obligatoire) +3€TTC/mois.

Pour tester l'éligibilité de votre ligne appelez le 0800 950 074 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	20,90€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	SANS ENGAGEMENT DE DURÉE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> • Accès Internet Haut débit avec le service de téléphonie en présélection (sans présélection, ajouter 5€ TTC/mois). • L'offre inclut : <ul style="list-style-type: none"> - 10 boîtes e-mail de 10 Go, - Antispam, antivirus de messagerie et contrôle parental. • Services Carrés box : <ul style="list-style-type: none"> Installation garantie⁽¹⁾ + Assistance⁽²⁾ + Suivi Personnalisé SFR⁽³⁾ + Remplacement immédiat de votre box en cas de panne⁽⁴⁾. • Internet+ : achetez des services et des contenus (jeux, VOD, articles de journaux, petites annonces) en ligne⁽⁴⁾.
ÉQUIPEMENT	Modem ADSL <ul style="list-style-type: none"> • box non obligatoire ou modem compatible. • Location modem box 3€ TTC/mois. Disponible également à la vente.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
DÉPÔT DE GARANTIE	Aucun, sauf cas exceptionnels prévus à l'article 9.4 des Conditions Générales d'Inscription
CONDITIONS DE RÉSILIATION	<ul style="list-style-type: none"> • 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès ADSL = 45€TTC.
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION (EN BPS ATM/IP)	Débit maximum disponible de 512K (débit IP) à 8 M (débit AT M, soit 6,6M IP)
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL
SERVICE CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance Technique et Commerciale : 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), 7J/7 de 8h à 22h. • Assistance en ligne : sfr.fr (rubrique Assistance).

TARIFS ADSL

Guide des tarifs des offres box de SFR

■ Offres en zone dégroupée

INTERNET SEUL	Internet jusqu'à 25 Méga	15,90€ TTC/mois⁽¹⁾	20,90€ TTC/mois sans présélection⁽¹⁾
INTERNET SEUL + BOX OFFRE BOX DE SFR	Internet jusqu'à 25 Méga	18,90€ TTC/mois	23,90€ TTC/mois sans présélection
	Internet jusqu'à 25 Méga + Téléphone + sur demande, conservation de l'abonnement auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire + Télévision HD (Décodeur TV HD inclus) + box incluse ou remboursée	31,90€ TTC/mois	<ul style="list-style-type: none"> • Appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine⁽²⁾. • Pour la Télévision HD (service facultatif) débit IP minimum nécessaire de 3 Méga.
OFFRE BOX EVOLUTION DE SFR	Internet jusqu'à 25 Méga + Téléphone + Sur demande, conservation de l'abonnement auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire + Télévision HD (Décodeur TV Evolution inclus) + Enregistreur numérique + Mediacenter Evolution + box incluse ou remboursée	37,90€ TTC/mois	<ul style="list-style-type: none"> • Appels illimités vers les mobiles en France métropolitaine (hors n° courts et spéciaux) et services de radiomessagerie. • Appels illimités vers les postes fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine depuis un téléphone branché sur la box (cf p. 2 "Liste des destinations")⁽²⁾. • Pour la Télévision HD (service facultatif) débit IP minimum nécessaire de 3 Méga.

Nous ne facturons aucun frais de mise en service. En cas de résiliation, nous facturons 45€ de frais de fermeture de l'accès. ADSL jusqu'à 25 Méga : débit ATM, soit 20 débit IP. Portabilité selon faisabilité.

■ Offres en zone NON dégroupée

INTERNET SEUL	Internet jusqu'à 8 Méga	20,90€ TTC/mois⁽¹⁾	25,90€ TTC/mois sans présélection⁽¹⁾
INTERNET SEUL + BOX OFFRE BOX DE SFR	Internet jusqu'à 8 Méga	23,90€ TTC/mois	28,90€ TTC/mois sans présélection
	Internet jusqu'à 8 Méga + Téléphone + sur demande, conservation de l'abonnement auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire + box incluse ou remboursée	36,90€ TTC/mois	<ul style="list-style-type: none"> • Appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine⁽²⁾.

Nous ne facturons aucun frais de mise en service. En cas de résiliation, nous facturons 45€ de frais de fermeture de l'accès. ADSL jusqu'à 8 Méga : débit ATM, soit 6,6 débit IP. Portabilité selon faisabilité.

Prix TTC au 19/06/2012. Service Carré box après appel au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) 7J/7 de 8h à 22h. (1) Installation garantie après activation : Assistance téléphonique et si nécessaire envoi d'un technicien agréé SFR Assistance. (2) Assistance : intervention à domicile déclenchée après diagnostic par un conseiller clientèle au 1023. En cas de coupure totale au-delà de 48h, prêt d'une Clé Internet, selon les modalités indiquées par le Service Client. (3) Suivi Personnalisé : limité aux incidents techniques à l'exclusion des dysfonctionnements génériques. (4) Facturés en sus de votre abonnement box de SFR. Liste des services et contenus susceptible d'évolution et disponible sur www.internetplus.fr (5) Remplacement immédiat de votre box en cas de panne : après diagnostic par un conseiller clientèle au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) 7J/7 de 8h à 22h, dans la limite des stocks disponibles. Les matériels disponibles sont : la box Evolution, la box classique, la télécommande du décodeur classique et l'alimentation de la box classique ou du décodeur classique.

Prix TTC au 19/06/2012.

Le piratage nuit à la création artistique.

Tout les tarifs sont exprimés en € TTC. Offres soumises à conditions; voir conditions détaillées des offres sur www.sfr.fr.

(1) Modem ADSL nécessaire : modem box en location pour 3€/mois ou tout autre modem compatible : voir sur www.sfr.fr également disponible à la vente.

(2) Depuis le téléphone fixe branché sur la box (hors n° courts, n° spéciaux).

Services inclus

DÉCODEUR TV (ADAPTEUR TNT INCLUS)	Inclus dans le service de Télévision HD
TV À LA DEMANDE	Inclus dans le service de Télévision HD
10 BOÎTES EMAIL DE 10 GO	Inclus
WEBMAIL	Inclus
ANTI-SPAM ET ANTI-VIRUS MESSAGERIE	Inclus
CONTRÔLE PARENTAL	Inclus
CONTRÔLE D'ACCÈS	Inclus
PAGES PERSO 100 MO	Inclus
FACTURE ÉLECTRONIQUE DÉTAILLÉE	Inclus
9GIGA (STOCKAGE EN LIGNE)	Inclus dans les offres box de SFR
INTERNET+ ⁽³⁾	Inclus
TÉLÉVISION SUR ORDINATEUR ⁽⁴⁾	Incluse sur demande

Options

PACK SÉCURITÉ ⁽⁹⁾ Protection de 3 postes PC sous Windows (Anti-virus, Firewall, Anti-spyware, Contrôle parental)	5€ /mois	
SFR SAUVEGARDES ⁽⁷⁾	5€ /mois	
9GIGA (STOCKAGE EN LIGNE)	3,90€ /mois	Disponible avec l'offre Internet seul
BOUQUET SÉLECTION ⁽¹⁾	12,99€ /mois	
GRAND SPECTACLE (SANS ADULTES) ⁽¹⁾	19,99€ /mois	
GRAND SPECTACLE ⁽¹⁾	23,99€ /mois	
LES PASS VOD ILLIMITÉS ⁽¹⁾ :		
Pass Kids,	5,99€ /mois	
Canalplay Infinity,	9,99€ /mois	
Pass Cinéma	4,99€ /mois	
Pass Adulte	9,99€/24h ou 19,99€/mois	
Pass Séries M6	7,99€ /mois	

APPELS ILLIMITÉS VERS LES MOBILES ⁽²⁾	5€ /mois	Disponible uniquement avec l'offre box
CLÉ BOX EVOLUTION 3G+ ⁽⁴⁾	19€ ⁽⁵⁾	Disponible uniquement avec l'offre box EVOLUTION

DÉCODEUR TV HD SAT	5€ /mois	
MISE À DISPOSITION D'ALIMENTATIONS CPL	OFFERT	Uniquement lors de la souscription à l'offre box EVOLUTION (Frais de mise à disposition de 20€ pour les déjà clients SFR en passant à l'offre box EVOLUTION ; 30€ si commandé indépendamment de la souscription ou de la migration à l'offre box EVOLUTION)

MULTI-TV ⁽⁸⁾ (jusqu'à un décodeur supplémentaire)	7€ /mois	
OPTION TUNISIE ILLIMITÉE ⁽¹⁰⁾ (dans la limite de 20 000 souscriptions)	9.90€ /mois	
Forfait 2h vers fixes et mobiles en Algérie ⁽¹¹⁾	7.50€ /mois	

Tarifs Services ponctuels

FRAIS DE DUPLICATA DE FACTURE	7,50€ /facture	
-------------------------------	----------------	--

(1) Liste des bouquets et chaînes optionnels disponible sur www.tvsfr.fr. (2) Appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box vers les mobiles en France métropolitaine, hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie, appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois ; facturés aux prix d'une communication vers les mobiles en France métropolitaine. 3H maximum par appel, puis facturé aux prix d'une communication vers les mobiles en France métropolitaine. (Cf p.11 « Pour les appels vers les mobiles en France métropolitaine »). (3) Vos achats seront facturés en sus de votre abonnement box de SFR. Liste des services et contenus susceptible d'évolution et disponible sur www.internetplus.fr. (4) En cas d'incident sur votre ligne Internet Haut Débit, après appel au 1023 (temps d'attente gratuit, depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine), activation d'un crédit de 4Go sur la Clé box 3G+ (branchée sur la box) pour continuer à surfer pendant une coupure de la ligne Internet Haut Débit. Une fois la connexion Internet rétablie, le crédit restant sur la Clé sera annulé et sera ensuite utilisable. Usage exclusivement valable en France métropolitaine depuis le domicile du client. Dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/3G+ de SFR. Prêt de clé (5) Prix de vente maximum conseillé, pour l'achat du 19/06/2012 au 27/08/12 d'une Clé box 3G+ avec la souscription de l'offre Pass Internet 3G+ ou du Forfait Découverte 250Mo sans engagement de durée. Offre Internet en mobilité pour clé sans engagement de durée soumise à conditions, valable à partir du 19/06/2012. Usage exclusivement valable en France métropolitaine. Dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/3G+ de SFR. Débit maximum jusqu'à 3.6Mb/s dans le cadre des usages autorisés. Crédit de 100Mo utilisable pendant 30 jours après la souscription inclus pour l'achat du 19/06/2012 au 27/08/12, de la clé box 3G+ avec l'offre Pass Internet 3G+. (6) Pour les clients Internet seul et/ou en zone non dégroupée et/ou non éligibles au Service de Télévision HD, renouvellement obligatoire des Conditions Particulières de la Télévision sur ordinateur tous les 6 mois. (7) Option sans engagement, réservée aux abonnés box de SFR et box fibre de SFR. 3€ /mois. Une même licence permet de sauvegarder les données de jusqu'à 3PC, sans limite de stockage. Certaines extensions de fichiers ne sont pas prises en compte (.zip, exe, liste complète sur <http://secure.sfr.fr>). Si les documents sont effacés du PC, ils seront supprimés de la sauvegarde dans les 30 jours. Configuration minimale requise : Windows XP (SP2 ou supérieur), Vista (32 ou 64 bits) et 7 (32 ou 64 bits). Non compatible Mac ou Linux. Mémoire vive nécessaire 256Mo (conseillée à 512 Mo ou supérieure). Espace disque requis : 100 Mo. (8) Option Multi-TV : mise à disposition d'un Décodeur TV HD supplémentaire, +7€/mois/Décodeur TV. Offre réservée aux clients box de SFR ou box fibre de SFR avec le Service de télévision HD. Décodeur TV obligatoire (MIS A DISPOSITION). Sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique (débit ATM minimum nécessaire de 10.6 Mbps). Utilisation concomitante du service Multi-TV et d'Internet peut réduire le débit de ce dernier. Le nombre de décodeurs supplémentaires est limité à un seul pour l'offre box de SFR, et trois pour l'offre Fibre de SFR. Alimentation CPL offerte par décodeur TV supplémentaire Les Châbles Canal+ et Canal Sat ne sont pas disponibles. (9) Voir p.5. (10) Offre valable du 19/06/2012 au 27/08/12 dans la limite de 20 000 souscriptions. Appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box vers les fixes de l'opérateur Tunisie Télécom (numéros commençant par 02 216 7), exclusivement pour un usage personnel, non abusif et/ou frauduleux, dans la limite de 99 correspondants différents dans le mois et 2H maximum par appel, au-delà des appels seront facturés au tarif figurant sur la brochure tarifaire en vigueur. Ces appels illimités sont garantis pendant toute la validité de l'accord avec Tunisie Télécom, soit, jusqu'au 31 janvier 2013, sauf modification, arrêt ou reconduction de cet accord. (11) Offre valable du 19/06/2012 au 27/08/12, 2 heures d'appels depuis le poste fixe branché sur la box vers les fixes et les mobiles d'Algérie, hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie. Au-delà, les appels vers les fixes ou mobiles d'Algérie seront facturés au tarif figurant sur la brochure tarifaire en vigueur. Option valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux.

TARIFS TÉLÉPHONIQUES

Tarifs des appels avec le service de téléphonie en présélection ou dans l'offre box ou box évolution de SFR. Tous les tarifs sont valables à partir d'un poste fixe situé en France métropolitaine. Tous les appels sont décomptés à la seconde dès la première seconde.

■ Pour les appels vers les postes fixes (tarifs pour les abonnés ne bénéficiant pas du téléphone illimité)

	Prix de la minute	Coût de la mise en relation par appel
LOCAL 7j/7 et 24h/24	0,009€	0,12€
NATIONAL 7j/7 et 24h/24	0,03€	0,12€

Un appel local est un appel émis entre deux circonscriptions tarifaires dont les chefs-lieux sont distants de moins de 30km environ, hors numéros spéciaux, numéros d'urgence.

■ Pour les appels vers les mobiles en France métropolitaine

	Prix de la minute	Coût de la mise en relation par appel
ORANGE ET SFR	Heures creuses	0,03€
	Heures pleines	0,19€
BOUYGUES TELECOM ET FREE MOBILE	Heures creuses	0,07€
	Heures pleines	0,25€

Pour les opérateurs mobiles virtuels, le prix de la minute correspond à celui de l'opérateur mobile utilisé.

Pour la tarification des services de radiomessagerie, voir page 13.

Heures pleines : du lundi au vendredi de 8h00 à 21h30 et samedi de 8h00 à 12h00.

Heures creuses : du lundi au vendredi de 21h30 à 8h00, samedi de 0h00 à 8h00 et de 12h00 à 0h00 et dimanche et jours fériés.

■ Pour les appels internationaux

Pour les appels vers les fixes à l'étranger listés ci-dessous, le coût de la mise en relation est facturé 0,12€ TTC par appel. Pour tous les appels vers les numéros spéciaux et vers les mobiles d'opérateurs étrangers, ajouter une surtaxe de 0,27€/minute au tarif de la minute du pays concerné, en plus du coût de la mise en relation de 0,12€ TTC par appel. Tous les tarifs sont consultables sur www.sfr.fr. Les appels vers les postes fixes des destinations identifiées par un astérisque sont inclus pour les clients de l'offre box de SFR.

	€/min	€/min	€/min	€/min	
AÇORES*	0,08	0,60	0,35	0,08	
AFGHANISTAN	0,91	0,60	0,60	CAP VERT	0,60
AFRIQUE DU SUD*	0,35	0,70	0,35	CHILI*	0,45
ALASKA*	0,05	0,12	0,45	CHINE*	0,30
ALBANIE*	0,25	0,08	0,35	CHRISTMAS ISLANDS*	0,70
ALGÉRIE	0,25	0,35	0,60	CHYPRE*	0,35
ALLEMAGNE*	0,08	0,60	0,45	COLOMBIE*	0,45
ANDORRE*	0,12	0,60	0,60	COMORES	0,50
ANGLETERRE*	0,05	0,70	0,35	CONGO	0,50
ANGOLA	0,50	0,60	0,60	CORÉE DU NORD	0,70
ANGUILLA	0,60	0,08	0,60	CORÉE DU SUD*	0,25
ANTIGUA ET BARBUDA	0,60	0,08	0,70	COSTA RICA*	0,60
ANTILLES NÉERL.	0,70	0,60	0,50	CÔTE D'IVOIRE	0,60
ARABIE SAOUDITE	0,60	0,60	0,05	CROATIE*	0,25
ARGENTINE*	0,45				

(1) Jusqu'au 31 décembre 2012, pour tous les clients box de SFR, appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box de SFR vers les postes fixes au Maroc, hors appels vers les numéros à mobilité restreinte des opérateurs Wana et Meditel et les indicatifs téléphoniques suivants (+212 526 ; +212 527 ; +212 533 ; 212 534 ; +212 540 ; +212 546 ; 212 547 ; +212 550 ; +212 553) ... Au-delà, ces appels pourront être facturés au tarif applicable aux appels en présélection vers le Maroc disponible sur www.sfr.fr.

€/min		€/min		€/min		€/min	
CUBA	0,70	ILES RODRIGUEZ	0,70	MOLDAVIE*	0,30	ST-PIERRE-ET-MIQUELON*	0,35
DANEMARK*	0,08	ILES SALOMON	0,70	MONACO*	0,08	SAINT VINCENT	0,65
DIEGO GARCIA	0,70	ILES VIERGES US*	0,65	MONGOLIE	0,70	SAMOA AMÉRICAINES*	0,70
DJIBOUTI	0,50	ILES VIERGES GB	0,65	MONTSERRAT	0,65	SAMOA OCCIDENT.	0,70
DOMINIQUE	0,60	ILE WAKE	0,70	MONTÉNÉGRO	0,25	SAO TOME	0,70
ECOSSE*	0,05	INDE*	0,14	MOZAMBIQUE	0,70	SATELLITES	6,50
EGYPTE	0,60	INDONÉSIE*	0,60	MYANMAR	0,70	SÉNÉGAL	0,50
EL SALVADOR	0,60	IRAN	0,65	NAMIBIE	0,65	SERBIE	0,25
EMIRATS ARABES UNIS	0,45	IRAQ	0,65	NAURU	0,65	SEYHELLES	0,70
EQUATEUR	0,45	IRLANDE DU NORD*	0,05	NÉPAL	0,70	SIERRA-LEONE	0,70
ERYTHRÉE	0,70	IRLANDE*	0,08	NICARAGUA	0,65	SINGAPOUR*	0,25
ESPAGNE*	0,08	ISLANDE*	0,35	NIGER	0,65	SLOVAQUIE*	0,20
ESTONIE*	0,30	ISRAËL*	0,12	NIGERIA	0,65	SLOVÉNIE*	0,20
ETATS-UNIS*	0,05	ITALIE *	0,08	NIUE	0,70	SOMALIE	0,70
ETHIOPIE	0,70	JAMAÏQUE	0,60	NORFOLK	0,70	SOUDAN	0,65
FALKLAND	0,70	JAPON*	0,20	NORVÈGE*	0,08	SRI LANKA	0,65
FINLANDE*	0,08	JERSEY*	0,05	NOUVELLE GUINÉE	0,70	SUÈDE*	0,08
GABON	0,50	JORDANIE*	0,65	NOUVELLE-CALÉDONIE	0,50	SUISSE*	0,08
GAMBIE	0,60	KAZAKHSTAN	0,65	NOUVELLE-ZÉLANDE*	0,12	SURINAM	0,35
GÉORGIE*	0,30	KENYA	0,65	OMAN	0,65	SWAZILAND	0,65
GHANA	0,70	KIRGHIZISTAN	0,30	OUGANDA	0,70	SYRIE	0,65
GIBRALTAR*	0,35	KIRIBATI	0,70	OUZBÉKISTAN	0,60	TADJIKISTAN	0,70
GRÈCE*	0,08	KOSOVO	0,25	PAKISTAN	0,65	TAÏWAN*	0,20
GRENADE	0,60	KOWEÏT	0,65	PALAU	0,70	TANZANIE	0,70
GROENLAND	0,70	LAOS*	0,70	PALESTINE	0,25	TCHAD	0,65
GUADELOUPE*	0,20	LESOTHO	0,65	PANAMA*	0,25	TERRE ADÉLIE	2,00
GUAM*	0,70	LETTONIE*	0,30	PARAGUAY*	0,45	THAÏLANDE*	0,30
GUATEMALA	0,65	LIBAN	0,50	PAYS-BAS*	0,08	TIMOR ORIENTAL	0,60
GUERNESEY*	0,05	LIBÉRIA	0,65	PAYS DE GALLES*	0,05	TOGO	0,60
GUINÉE	0,50	LIBYE	0,35	PÉROU*	0,45	TOKELAU	0,91
GUINÉE BISSAU	0,70	LIECHTENSTEIN*	0,08	PHILIPPINES	0,30	TONGA	0,70
GUINÉE EQUA.	0,35	LITUANIE*	0,30	POLOGNE*	0,20	TRINITÉ-ET-TOBAGO*	0,65
GUYANA*	0,45	LUXEMBOURG*	0,08	POLYNÉSIE FR.	0,35	TRISTAN DA CUNHA	0,60
GUYANE FRANÇAISE*	0,20	MACAO*	0,65	PORTUGAL*	0,08	TUNISIE	0,25
HAÏTI	0,60	MACÉDOINE*	0,35	PUERTO RICO*	0,65	TURKMÉNISTAN	0,30
HAWAÏ*	0,05	MADAGASCAR	0,50	QATAR	0,60	TURKS ET CAÏCOS	0,65
HONDURAS	0,65	MADÈRE*	0,08	RÉP.CENTRAFRICAINE	0,60	TURQUIE*	0,25
HONG-KONG*	0,20	MALAÏSE*	0,30	RÉP.DOMINICAINE	0,60	TUVALU	0,70
HONGRIE*	0,20	MALAWI	0,65	RÉP.TCHÈQUE*	0,35	UKRAINE	0,25
ILE DE PÂQUES*	0,45	MALDIVES	0,70	RÉUNION*	0,20	URUGUAY	0,45
ILES CAÏMANS*	0,65	MALI	0,50	ROUMANIE*	0,35	VANUATU	0,70
ILES CANARIES	0,08	MALTE*	0,35	RUSSIE*	0,20	VATICAN*	0,08
ILES CHATHAM	0,70	MAROC*(1)	0,25	RWANDA	0,70	VENEZUELA*	0,45
ILES COCOS	0,70	MARTINIQUE*	0,20	STE-HÉLÈNE	0,70	VIETNAM	0,70
ILES COOK	0,70	MAURICE	0,70	STE-LUCIE	0,65	YÉMEN	0,65
ILES FÉROËS*	0,35	MAURITANIE	0,50	SAINT BARTHÉLEMY*	0,20	WALLIS ET FUTUNA	0,55
ILES FIDJI	0,70	MAYOTTE	0,20	ST-KITTS ET NEVIS	0,45	ZAMBIE	0,65
ILES MARIANNES DU NORD*	0,70	MEXIQUE	0,30	SAINT-MARIN*	0,08	ZANZIBAR	0,70
ILES MARSHALL	0,70	MICRONÉSIE	0,70	SAINT MARTIN* (Antilles Françaises)	0,20	ZIMBABWE	0,70

■ Pour les appels vers les numéros spéciaux et services de messagerie

Numéros commençant par	Tarifification	Palier
0800 / 0803 / 0805 / 0809	Gratuit	Gratuit
0801 / 0810 / 0811	0,028€ TTC/min ou tarif réduit 0,014€ TTC/min	Facturation à la seconde après un coût de mise en relation de 0,078€ TTC par appel, tarif réduit de 19h à 8h en semaine et les week-ends et jours fériés toute la journée.
0820 / 0821	0,12€ TTC/min	Facturation à la seconde après un crédit temps de 56 sec. pour un coût de 0,11€ TTC par appel.
0825 / 0826	0,15€ TTC/min	Facturation à la seconde après un crédit temps de 45 sec. pour un coût de 0,11€ TTC par appel.
0870 à 0879 / 095 / 097	0,15€ TTC/min	Inclus dans l'offre box ou facturé en préselection France Télécom.
0890 64	0,112€ TTC/min	Facturation par palier de 60 sec.
0890 71	0,15€ TTC/min	Facturation par palier de 45 sec.
0891	0,225€ TTC/min	Facturation par palier de 30 sec. Durée maximale par appel de 30 min.
0892	0,337€ TTC/min	Facturation par palier de 20 sec. Durée maximale par appel de 30 min.
0897	0,562€ TTC/appel	Forfait par appel.
118	Tarifification sur www.appel118.fr	
060420 à 39 / 060600 à 10 060615 à 16 060619 060620 à 39 / 065600 à 59 065690 à 99 / 065705 à 09 065711 à 39 / 065760 à 89 0657 40 / 0657 50 060614 / 0657 91 0657 99 / 0641 65 0649 96 / 0649 94 0649 97	2€ TTC/min	Facturation de la première minute indivisible, puis par palier de 20 sec

Retrouvez tout le détail des tarifs vers les numéros courts et spéciaux sur www.sfr.fr.

PÉNALITÉS FORFAITAIRES

(en cas de non restitution ou de détérioration des matériels mis à disposition)

BOX (TOUS LES MODÈLES)	60€
DÉCODEUR BOX TV (TOUS LES MODÈLES)	150€
AUTRE ACCESSOIRE MANQUANT	21€
DISQUE DUR	50€
ALIMENTATION CPL	20€
CLÉ DE PRÊT	49€

FORFAIT INTERNET DÉCOUVERTE POUR CLÉ 3G CLIENTS BOX EVOLUTION

Fiche d'information standardisée

PRIX DU FORFAIT / MOIS	8,90€
ENGAGEMENT	SANS ENGAGEMENT
NATURE DE L'OFFRE	FORFAIT INTERNET RECHARGEABLE
DESCRIPTION DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none">• Crédit bloqué de 250Mo par mois. Connexions DATA en mode GSM, GPRS, 3G, 3G+ émises en France métropolitaine. Usage exclusivement valable en France métropolitaine. Le crédit mensuel non consommé n'est pas reportable le mois suivant. Une fois le crédit épuisé, le forfait peut être rechargé avec le Pass Internet 3G+ 250Mo à 6,90€ (valable uniquement avec le Forfait Internet Découverte sur http://moncompte.sfr.fr) et les Pass Internet 3G+.• SFR WiFi en illimité.
FACTURATION DES CONNEXIONS DATA EN MODE GSM, GPRS, 3G, 3G+ en France métropolitaine	Facturation au Ko après les 10 premiers Ko d'échange de données.
OPTIONS INCLUSES	Info Conso, Facture sur Internet, SFR Monde, Répondeur Vocal, Présentation du Numéro, Double Appel.
CONDITIONS DE RÉSILIATION	Résiliation en appelant le Service Client Préavis de 10 jours à compter de la confirmation orale de la prise en compte de la demande de résiliation.
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	GSM/GPRS/3G/3G+ Accès inclus et illimité à SFR WiFi ⁽¹⁾ avec 4 millions de points d'accès en France. SFR WiFi non disponible avec une Clé Internet à Partager.
DÉBIT ESTIMÉ EN RECEPTION	Débit théorique maximum en réception : jusqu'à 7,2Mb/s (3G+)
SERVICE CLIENT	1023 depuis un poste fixe (prix d'un appel local en France métropolitaine et temps d'attente gratuit depuis une ligne box) ou depuis un mobile SFR (temps d'attente gratuit puis prix d'un appel normal en France métropolitaine). Accessible du lundi au samedi de 8h à 22h.

Le forfait fonctionne avec une Clé internet 3G+ box évolution.

Les Conditions Générales d'Abonnement des offres tablettes et Clés relatives au Forfait Internet Découverte sont disponibles sur le document « Les tarifs et conditions d'abonnement et utilisation des Offres Tablette et clé ».

(1) Chiffre au 21/10/11. Accès au réseau SFR WiFi (avec équipement compatible et hors utilisation d'une Clé Internet à Partager) via les hotspots SFR WiFi en France métropolitaine, présents dans certains lieux publics ou constitués des box de SFR ayant permis cet accès. Zone de couverture sur <http://cartewifi.sfr.fr>. Téléchargement préalable, selon l'offre souscrite, de l'application SFR WiFi depuis l'application store de la tablette ou du gestionnaire de connexion SFR (gestionnaire de connexion intégré dans certains équipements). Une fois le gestionnaire de connexion ou l'application installé(e), la connexion se fera en WiFi, par une manipulation de votre part (ou automatiquement après avoir activé Auto Connect WiFi, avec un terminal compatible) et selon la couverture disponible.

FORFAIT INTERNET DÉCOUVERTE

Principes généraux de tarification

■ Durée minimale d'Abonnement

Le Forfait Internet Découverte est sans engagement de durée.

■ Les connexions incluses dans le Forfait Internet Découverte

Le Forfait Internet Découverte inclut 250 Mo de connexions data par mois en mode GPRS, 3G et 3G+, émises et reçues en France métropolitaine depuis, selon l'offre souscrite : votre Clé Internet 3G+ connectée à votre ordinateur portable compatible uniquement avec les ordinateurs portables fonctionnant avec Windows XP SP3 minimum, Vista, 7 et MAC OS Leopard, Snow Leopard (incompatible avec Linux) ou depuis votre ultra-portable avec connectivité 3G+ intégrée.

Le Forfait Internet Découverte inclut les connexions WiFi sur le réseau SFR WiFi : 4 millions de points d'accès en France métropolitaine.

■ Et au-delà du Forfait Internet Découverte ?

Le Forfait Internet Découverte est bloqué à 250 Mo par mois. Une fois le forfait épuisé, vous avez la possibilité de le recharger avec :

- Le Pass Internet 3G+ 250 Mo à 6,90€. Uniquement disponible avec le Forfait Internet Découverte sur <http://moncompte.sfr.fr> même sans crédit
- Les Pass Internet 3G+, voir détails des Pass en page 17.
- Les Pass Internet 3G+ Europe, DOM, USA (voir page 18).

■ Conditions générales de tarification

Le décompte des communications émises en mode GPRS/3G/3G+ s'effectue au Ko après les 10 premiers Ko d'échange de données.

■ Communications

Chaque mois, votre Forfait Internet Découverte vous donne accès à des connexions Data correspondant à 250 Mo d'échange de données en France métropolitaine inclus dans votre forfait mensuel.

Détails du Forfait Internet Découverte

PRIX DU FORFAIT INTERNET DÉCOUVERTE	8,90€/mois
Utilisable en 3G+ (jusqu'à 7.2 Mb/s)*	
* Débit théorique maximum en réception d'information de la norme UMTS sur la Clé Internet 3G+ box Evolution.	
Appels métropolitains : 0,45€/min et appels vers numéros spéciaux : 0,45€/min + prix affiché par le fournisseur de service.	
Liste des numéros spéciaux disponible sur le site www.arcep.fr (prix d'une connexion Internet)	
Les appels voix uniquement avec tablettes compatibles (en France métropolitaine ou à l'international) et les SMS sont décomptés du forfait : Réception gratuite.	
<ul style="list-style-type: none"> Tarif d'un texto depuis et vers la France métropolitaine : 0,10€/envoi/destinataire Envoi d'un texto en France métropolitaine vers un mobile d'opérateur étranger (ou DOM) : 0,30€/envoi/destinataire Envoi d'un texto depuis l'Europe et les DOM : 0,13€⁽¹⁾/envoi/destinataire Envoi d'un texto depuis le reste du monde : 0,50€/envoi/destinataire 	
Les MMS et la Visio sont indisponibles sur ce forfait.	

Les services et options du Forfait Internet Découverte

INFO CONSO	Inclus
SFR MONDE	Inclus ⁽²⁾
RÉPONDEUR VOCAL	Inclus ⁽²⁾
PRÉSENTATION DU NUMÉRO	Inclus ⁽²⁾
DOUBLE APPEL	Inclus ⁽²⁾
FACTURE INTERNET	Inclus ⁽²⁾
TV SUR PC ⁽³⁾	Sur demande (uniquement avec les offres pour Clé). Accès à une sélection de chaînes TV en WiFi (liste des chaînes susceptible d'évolution).

* Pour vous connecter à Internet depuis l'étranger, vous devez souscrire un des Pass Internet 3G+ Europe DOM USA (voir page 18).

(1) Tarifs applicables jusqu'au 30 juin 2012. A compter du 01/07/2012, les textos émis depuis l'Union Européenne et les DOM sont facturés 0,11€/envoi/destinataire. Et les textos émis depuis le reste de l'Europe sont facturés 0,13€/envoi/destinataire. **Union Européenne :** Açores, Aland Iles, Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Cyclades, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, îles Féroé, Grèce, Gibraltar, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande du Nord, Italie, île Jersey, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madère, île Man, Malte, Pays de Galles, Pays bas, Pologne, Portugal, îles de Rhodes, Roumanie, Royaume Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque, Vatican **DOM :** Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, St Barthelemy, St Martin, St Pierre et Miquelon, Mayotte. La Désirade, Marie Galante, îles Saintes **Reste de l'Europe :** Andorre, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. **Europe :** Union Européenne + reste de l'Europe **(2)** Sauf demande expresse de votre part. **(3)** TV sur PC en WiFi. Disponible sous couverture WiFi de SFR avec ordinateur compatible et sous réserve de disponibilité technique des points d'accès SFR WiFi, service non disponible sous réseau mobile. Renouvellement obligatoire des Conditions Particulières de la télévision sur ordinateur tous les 6 mois. Liste des chaînes sur sfr.fr

COMMENT RECHARGER SON FORFAIT INTERNET DÉCOUVERTE 250 Mo ?

■ Les Pass Internet 3G+

Pass Internet 3G+ Illimité 24H : 24H de connexion Internet continues à compter de son activation : **6€**

Pass Internet 3G+ Illimité 48H : 48H de connexion Internet continues à compter de son activation : **9€**



Pass Internet 3G+ 50Mo soit l'équivalent de 3h de surf* : 3€

Pass Internet 3G+ 100Mo soit l'équivalent de 6H de surf* : 9€

Pass Internet 3G+ 200Mo soit l'équivalent de 13H de surf* : 15€

Pass Internet 3G+ 500Mo soit l'équivalent de 33H de surf* : 25€

Pass Internet 3G+ 1Go soit l'équivalent de 65H de surf* : 35€



* Estimation calculée sur un usage moyen théorique de 1h de surf = 15 Mo (hors streaming et téléchargements).

100Mo offert pour toute souscription à une offre Pass Internet 3G+ lors de l'achat de la clé box Evolution 3G+, option uniquement disponible avec les offres box EVOLUTION et Fibre EVOLUTION.**

■ Les Modes de rechargement 24h/24 :

- En ligne 7j/7, 24h/24 en vous connectant sur : <http://moncompte.sfr.fr> (même sans crédit). Cliquez sur l'onglet rechargement, choisissez votre Pass Internet 3G+ et réglez votre commande par carte bancaire⁽¹⁾.
- Par téléphone : au **0811 900 952** (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Entrez votre N° de ligne Internet en mobilité SFR à recharger, sélectionnez le mode de rechargement par carte bancaire⁽¹⁾, choisissez un Pass Internet 3G+, et saisissez votre N° de carte bancaire.
- Dans les distributeurs automatiques de billets agréés : dont ceux du LCL, Crédit Mutuel, CIC, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, S2P Carrefour, BNP Paribas.
- Par coupon dans votre point de vente SFR habituel :
Téléphonez au 0811 900 952 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), donnez votre N° de ligne Internet en mobilité SFR à recharger puis tapez votre numéro de coupon.
- Sur votre facture si vous êtes abonné SFR :
Identifiez-vous grâce à vos identifiants et mots de passe de ligne mobile ou Internet en mobilité sur le site www.sfr.fr, saisissez le numéro de la ligne à recharger puis choisissez un Pass Internet 3G+. Un code vous est alors envoyé par SMS sur votre mobile. Il ne vous reste plus qu'à saisir ce code en ligne pour valider le rechargement (hors Forfaits Bloqués, Carré Bloqué et SFR Business Team).

**Crédit de 100Mo utilisable pendant 30 jours après la souscription inclus pour l'achat, entre le 11/04/12 et le 18/06/12, de la clé box Evolution avec l'offre Pass Internet 3G+.

Pass Internet 3G+ valables à compter de leur activation. Pour le forfait Internet Découverte 250 Mo, dès activation du Pass internet 3G, celui-ci est décompté en priorité jusqu'à épuisement. Les durées de validité des Pass internet 3G+ (à l'exception des Pass internet 3G+ illimité 24h et 48h) ne s'appliquent pas au forfait Découverte 250 Mo. (1) montant global maximal de 75€/mois sous réserve de ne pas avoir eu d'incident de paiement, ou 150€/mois sous réserve en plus d'avoir effectué au moins 2 rechargements par carte bancaire sur le web ou le 952 durant les 6 derniers mois. une carte bancaire peut recharger 3 lignes SFR au maximum. Pas plus de 2 cartes bancaires différentes acceptées dans un délai de 3 mois pour recharger une même ligne. Un numéro de «carte bleue» est considéré comme une carte bancaire à part entière.

Tarifs à l'International pour vos usages Internet avec votre forfait Internet Découverte

En 3G+/3G, accédez à Internet depuis plus de 120 pays ou destinations, en vous connectant sur les réseaux des opérateurs étrangers partenaires de SFR dans la limite des débits et services garantis pour les opérateurs étrangers.

En cas de non couverture 3G/3G+, le GPRS prend le relais dans plus de 230 pays ou destinations.

Pays couverts en 3G/3G+

EUROPE/USA	Europe: Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Ecosse, Canaries, Estonie, Finlande, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Italie, Jersey (îles), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Saint Marin, Suède, Suisse, République Tchèque, Vatican + USA (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico)
RESTE DU MONDE	Rendez-vous sur sfr.fr/international

Liste des opérateurs ouverts sur sfr.fr/international

1. L'OPTION SFR MONDE

Cette option est gratuite et activée par défaut sur les forfaits Internet Découverte pour vous connecter à Internet vous devez souscrire un des Pass Internet 3G+ Europe DOM USA.

2. PASS INTERNET 3G+ EUROPE DOM USA⁽¹⁾

Pour utiliser votre clé Internet ou votre Tablette 3G+ où que vous soyez en Europe, aux USA ou dans les DOM, et sans engagement, choisissez le Pass Internet 3G+ Europe DOM USA qui vous correspond ! Vous pourrez vous connecter à Internet pendant une durée indéterminée pour un nombre de mégas limité.

Les Pass Internet 3G+ Europe DOM USA ne reportent ni le montant ni la durée de validité des Pass Internet 3G+ métropolitains.

Les Pass Internet 3G+ Europe DOM USA sont cumulables entre eux. Le crédit rechargé s'ajoute à l'ancien solde si vous rechargez avant la fin de validité de celui-ci. La durée de validité du nouveau Pass s'applique ainsi à la totalité de votre crédit. Cependant, si celle-ci est inférieure à la durée de validité du crédit qu'il restait avant de recharger, elle ne s'applique pas et vous conservez ainsi la durée de validité la plus avantageuse pour vous.

NOM DE LA RECHARGE	MONTANT	CONTENU
Pass Internet 3G+ 24H	18€	30 Mo depuis Europe, DOM et USA
Pass Internet 3G+ 7 jours	45€	75 Mo depuis Europe, DOM et USA
Pass Internet 3G+ 15 jours	75€	150 Mo depuis Europe, DOM et USA

⁽¹⁾ Pass valables uniquement pour Clé Internet 3G+ Prêt à surfer, Kit prêt à surfer Tablette/Pad, Forfaits Internet Sérénité, Découverte, depuis l'Europe/DOM et les Etats Unis (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico) dans la limite des zones couvertes par le réseau des opérateurs étrangers partenaires. Pass valables 24 heures consécutives, 7 ou 15 jours consécutifs, à compter de la date et de l'heure locale d'activation. Les Pass se terminent soit à la fin de la date de validité, soit à épuisement des mégas inclus. Facturation par paliers de 10ko après les premiers 30ko indivisibles. Usages Peer to Peer déconseillés depuis l'étranger pour éviter une facturation importante. Voir liste des pays ci-dessus. Détails sur sfr.fr/international

Les options SFR des appels Voix

Services	
LIMITATION D'APPELS	
• Vers numéros étrangers	Gratuit
• Réception d'appels uniquement	3,80€/mois
• Émission d'appels uniquement	3,80€/mois
LISTE IVOIRE	
Non affichage du numéro lors de l'émission d'un appel, hors envoi d'un Texto ou d'un MMS	Gratuit sur demande
LISTE ROUGE	
Non publication des coordonnées du client dans les annuaires (éditions imprimées et versions électroniques) et services de Renseignements téléphoniques	Gratuit sur demande
ANNUAIRE UNIVERSEL : GRATUIT SUR DEMANDE. Pour faire paraître votre numéro de téléphone mobile et vos coordonnées dans l'ensemble des annuaires et services de renseignements téléphoniques. Options de parution et bulletin de souscription sur le site sfr.fr (prix d'une connexion Internet) ou par téléphone au 1023 (prix d'un appel local en France métropolitaine et temps d'attente gratuit depuis une ligne box) ou depuis un mobile SFR (temps d'attente gratuit puis prix d'un appel normal en France métropolitaine).	
RÉPONDEUR SFR	<ul style="list-style-type: none"> • En France métropolitaine : consultation gratuite et illimitée depuis votre mobile. • Depuis l'étranger : consultation au prix d'un appel vers la France selon la zone d'émission de l'appel.
RÉPONDEUR SFR EXTEND 123⁽¹⁾	2,50€/mois Répondeur évolué pouvant contenir un nombre illimité de messages avec une durée d'PLAYhivage accrue et présentant des fonctions avancées telles que l'écoute en direct des messages déposés (Ecoute Directe) et l'envoi direct de votre appel sur la boîte vocale de votre correspondant (Reply Direct).
DOUBLE APPEL (hors appel Visio)	2,50€/mois Réception d'un 2 ^{ème} appel : gratuit. Émission d'un 2 ^{ème} appel : prix de l'appel + prix de l'appel en cours.
MESSAGE DIRECT	Appelez le 06 1000 1000 et laissez un message directement sur le répondeur de votre correspondant SFR (accès gratuit + prix d'un appel normal).

⁽¹⁾ Service valable en France métropolitaine. Reply par message direct est disponible uniquement entre clients SFR (hors numéros masqués) et est facturé comme un appel normal. Ecoute Directe n'est pas disponible pour les appels en Visio, ou hors zone de couverture. En cas de reprise de l'appel en cours de message, l'appel reste facturé à l'émetteur. En cas de résiliation de l'option Répondeur SFR Extend, entraînant une migration vers le répondeur basique, le client conservera son annonce d'accueil en service et ses messages, dans la limite de stockage disponible et sur la base des durées de conservation du répondeur. Les éléments ne pouvant être migrés seront perdus. Activation sur demande par appel au 1023 pour les clients SFR (prix d'un appel local en France métropolitaine et temps d'attente gratuit depuis une ligne box) ou depuis un mobile SFR (temps d'attente gratuit puis prix d'un appel normal en France métropolitaine). Consultation disponible à l'étranger : liste des opérateurs ayant signé un accord d'itinérance pour la Visio avec SFR et informations sur sfr.fr (prix d'une connexion Internet).

Prestations supplémentaires

Ces principes de tarification concernent, sauf indications différentes, les communications émises depuis la France métropolitaine.

Facturation des services ponctuels SFR et occasionnels à la demande du client	
Demande de changement de n° d'appel	18€
Demande de "désimlockage" dans les 3 mois suivant la souscription du contrat d'abonnement	65€
Remplacement de Carte SIM	5€
Déblocage de Carte SIM	7,50€ Gratuit sur sfrfr (hors coût de connexion) et au 06 1000 1963 (coût d'un appel vers un mobile depuis un fixe).
Demande de duplicata de facture	7,50€
Demande de duplicata de Bordereau de Livraison suite à un achat par correspondance	4€
Demande de changement de titulaire. Obligation de souscrire un forfait en cours de commercialisation.	15€
Demande de relevé de compte sur moins d'un an	8€
Demande de relevé de compte sur plus d'un an	30€
Frais d'attribution d'échéancier	5€
Demande de portabilité de numéro	Gratuit
Demande de suspension temporaire de ligne	2,30€
Renvoi de chèque rejeté	3€

Facturation des actes de gestion	
Rejet de prélèvement pour insuffisance de provisions	10,50€
Rejet de chèque pour insuffisance de provisions	22,50€
Rejet de carte bancaire	22€
Frais de remise en service	7,50€

Dépôt de garantie et/ou avance sur facturation

CAS POUR LESQUELS SFR PEUT DEMANDER UN DÉPÔT DE GARANTIE ET/OU UNE AVANCE SUR FACTURATION	MONTANTS DEMANDÉS PAR SFR POUR LES FORFAITS SFR
Rejet de paiement ou retard de paiement	Avance sur facturation de 250€/ligne souscrite
Non réception d'un paiement à son échéance	Avance sur facturation de 250€/ligne souscrite
Incidents de paiement au titre des contrats d'abonnements que l'abonné a passé avec SFR	Avance sur facturation ou dépôt de garantie de 250€/ligne souscrite
Chèque déclaré irrégulier suite au contrôle effectué	Dépôt de garantie de 750€/ligne souscrite
Inscription au fichier Préventel	Dépôt de garantie de 750€/ligne souscrite
Lorsque l'adresse de facturation est une poste restante ou une boîte postale pour un particulier	Dépôt de garantie de 750€/ligne souscrite
Lorsque le nombre total de contrats souscrits par l'abonné est supérieur ou égal à 3 pour un particulier ou supérieur ou égal à 10 pour une entreprise	Dépôt de garantie de 250€/ligne souscrite
En l'absence de chèque ou de RIB au nom de l'abonné	Dépôt de garantie de 750€/ligne souscrite

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES BOX DE SFR

AU 19/06/2012

1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante :

Abonnement Téléphonique : désigne le service permettant de fournir au Client un accès Internet ADSL en zones de Dégroupage Total ou en zones non dégroupées en cas de choix du Client de ne pas conserver son abonnement téléphonique auprès de l'OBL.

ADSL : désigne une technologie permettant la transmission des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant.

Antenne Satellite : désigne l'antenne extérieure permettant de recevoir le Service de Télévision sur TV via la technologie satellitaire.

Boîtier de terminaison : désigne l'équipement raccordant le Modem au réseau Fibre optique de l'Opérateur.

Client : désigne la personne physique agissant à titre privé ou professionnel résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription, elle accepte les conditions.

Contrat de Service : désigne les présentes Conditions d'Inscription, le bulletin d'inscription et ses annexes, la Documentation Commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Décodeur principal et supplémentaires : désigne le décodeur (mis à disposition par l'Opérateur) dans le cadre de son abonnement au Service de Télévision sur TV (décodeur principal) et à l'option permettant l'accès en simultané du Service de Télévision sur TV sur plusieurs téléviseurs (décodeurs supplémentaires).

Dégroupage : désigne le moyen d'accès à la ligne téléphonique du Client par laquelle l'OBL procède directement au raccordement de la ligne téléphonique du Client sur les équipements haut débit de l'Opérateur. Le Dégroupage comporte deux modalités :

- le Dégroupage Partiel, par lequel l'opérateur historique filtre la ligne du Client pour continuer d'assurer l'accès au service téléphonique, tout en accordant à l'Opérateur l'usage des hautes fréquences, support des services haut débit ;
- le Dégroupage Total, par lequel l'opérateur historique raccorde l'ensemble de la ligne du Client sur les équipements de l'Opérateur qui a alors l'usage de la totalité des fréquences disponibles.

Documentation Commerciale : désigne le document présentant le Service, disponible sur www.sfrfr ou remis au Client selon le mode d'inscription.
Fibre optique : désigne la technologie permettant via un signal lumineux la transmission de données à très haut débit.

Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter au Service.

Matériels : désigne les appareils connectés aux équipements techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision du Client lui permettant d'utiliser le Service, tels que le Modem, le Décodeur, le Boîtier de terminaison, et l'Antenne Satellite

Modem : désigne le modem ADSL ou Fibre optique fourni au Client dans le cadre de son abonnement au Service (mis à disposition ou location).

Opérateur : désigne la société SFR avec laquelle le Client contracte.
OBL (Opérateur de Boucle Locale) : désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le Client.

Portabilité : désigne le processus permettant au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

Raccordement : désigne le branchement physique du Client au réseau Fibre optique de l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client et l'activation du Service.

Service : désigne le Service ADSL, ou Fibre optique, et les options souscrites par le Client qui seront fournis par l'Opérateur au Client dans les conditions et en particulier, dans les limites, définies aux présentes Conditions d'Inscription.

SFR : désigne l'Opérateur et/ou la marque sous laquelle est commercialisée le Service.

Zone de couverture : désigne les zones dans lesquelles l'Opérateur est à même de fournir le Service. Chaque option a sa propre Zone de couverture. Le Client peut vérifier la situation de sa ligne téléphonique sur www.sfr.fr.

2 - OBJET

Les présentes Conditions d'Inscription ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur fournira au Client, qui l'accepte, le Service. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect par le Client du Contrat de Service dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de son inscription et d'accepter les termes.

3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Sauf indication contraire dans la Documentation Commerciale, le Service inclut :

- pour l'ADSL, le Service Internet, et en fonction de l'offre souscrite, le Service de Téléphonie et/ou le Service de Télévision,
- pour la Fibre optique, le Service de Télévision, le Service de Téléphonie et en fonction de l'offre souscrite, le Service Internet, et les options choisies par le Client.

3.1 Service Internet

Le Service Internet, le cas échéant avec l'Abonnement Téléphonique, consiste en un accès au réseau Internet via la technologie ADSL ou Fibre optique, avec pour l'ADSL deux variantes, en fonction de la localisation de la ligne téléphonique du Client :

- si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture dégroupée,
- si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture non dégroupée.

Le Service Internet comprend :

- le débit indiqué dans la Documentation Commerciale. Pour l'ADSL, le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique, de la distance de l'installation avec le central téléphonique et le cas échéant de la souscription au Service de Télévision.
- un service de messagerie électronique consistant en (i) la mise à disposition d'un maximum de dix (10) adresses de courrier électronique, le Client garantissant que son choix d'adresse est disponible et ne porte en aucun cas atteinte à des droits de tiers ni aux bonnes mœurs et (ii) la réservation d'un espace de stockage temporaire de courriers électroniques d'une capacité maximale totale de dix (10) Go par adresse de courrier électronique. Au-delà, le stockage n'est pas garanti

L'ensemble des adresses de courriers électroniques fournies par l'Opérateur au Client ou transmises par le Client à l'Opérateur pourra être utilisé dans les relations entre le Client et l'Opérateur.

Le Client reconnaît et accepte que l'Opérateur pourra procéder à des tests permettant de contrôler la sécurisation des ordinateurs du Client. L'Opérateur pourra également bloquer ou restreindre l'émission et/ou la réception de tout message identifié comme non sollicité ou comportant un virus.

- un service d'hébergement qui consiste en la réservation d'un espace de stockage de pages Web composant les pages personnelles du Client d'une capacité maximale de un (1) Go. En application de la loi du 1er août 2000, il appartient au Client, pour bénéficier du service d'hébergement, de s'identifier au moyen d'un formulaire d'identification. Les sites proposés dans le cadre du service d'hébergement ne sont pas des sites de téléchargement. En application de l'article 6-I-8 du 21 juin 2004, l'Opérateur peut être amené à suspendre l'accès à tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement ou, de manière plus générale, qui enfreindrait les droits de tiers.
- un service d'antisipam de messagerie pour la durée définie dans la Documentation Commerciale permettant de limiter la réception de courriers électroniques non sollicités.
- un service de sécurité optionnel, sur PC uniquement, incluant un anti-

virus, un anti spyware, un firewall (ou pare-feu) et un contrôle parental permettant au Client de bénéficier d'un logiciel qui permet de réduire les risques d'infection de son ordinateur et de vérifier et filtrer le contenu de tout ou partie des pages Web consultées. Le Client recevra, par courrier électronique ou postal, la confirmation de son inscription à ce service ainsi que les modalités d'accès et d'installation à ce service. Le Client bénéficiera dudit service à compter de l'installation du logiciel sur son ordinateur. Le Client s'engage à utiliser la licence du logiciel de l'éditeur uniquement sur son ordinateur dont il est propriétaire en se connectant à Internet via le Service. En téléchargeant le service de sécurité optionnel, le Client s'engage à utiliser ledit service dans les conditions d'utilisation définies par l'éditeur dudit service dont il devra prendre préalablement connaissance et qu'il devra accepter.

- un service de partage de données optionnel permettant au Client de stocker en ligne jusqu'à 9 giga de données et de les partager. Le Client recevra par courrier électronique ou postal, la confirmation de son inscription à ce service ainsi que la clé d'activation lui permettant de créer son compte d'accès audit service. Le Client pourra bénéficier de ce service à compter de la réception de la clé d'activation. Le Client s'engage à utiliser ledit service dans les conditions d'utilisation définies par le fournisseur de ce service dont il devra prendre préalablement connaissance et qu'il devra accepter.

3.2 Service de Téléphonie

Le Service de Téléphonie consiste en :

- l'acheminement par l'Opérateur, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination du poste téléphonique du Client raccordé au Modem.
- l'attribution par l'Opérateur au Client d'un numéro de téléphone. Le Client est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, l'Opérateur pouvant être contraint de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques qui lui sont extérieures.

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant.

Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en activant le secret permanent.

Les appels téléphoniques émis entre les Clients du Service de Téléphonie peuvent ne pas figurer sur la facture détaillée fournie au Client sur demande de ce dernier.

L'utilisation concomitante du Service de Téléphonie et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier.

3.2.1 En cas de Dégrouper Partiel, le Client bénéficie automatiquement du Service de Téléphonie lorsque ce service est disponible, sans obligation d'utilisation, en branchant son poste téléphonique au Modem.

Le Client conservera son numéro de téléphone attribué par l'OBL, en plus du numéro attribué par l'Opérateur.

Les communications vers les numéros d'urgence et vers certains numéros courts ou spéciaux resteront acheminées par l'OBL.

3.2.2 Avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence seront acheminées par l'Opérateur. Les communications vers les numéros spéciaux pour lesquels le propriétaire du numéro n'a pas souhaité une collecte possible par un autre opérateur que l'OBL pourront ne pas être acheminées.

Lorsque l'option de Portabilité est disponible pour le Service, le Client pourra demander la Portabilité de son numéro de téléphone existant attribué par l'OBL, de façon concomitante à la souscription du Service, en remplacement du numéro de téléphone attribué par l'Opérateur. L'option de Portabilité ne peut être souscrite ultérieurement à la souscription du Service. L'Opérateur pourra le cas échéant facturer au Client cette opération dans les conditions prévues dans la Documentation Commerciale.

3.3 Service de Télévision

3.3.1 Généralités

a. Le Service de Télévision consiste en la fourniture de programmes de télévision et/ou radio destinés au public, conformément à la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986. L'utilisation concomitante du Service de Télévision et du Service Internet

peut réduire le débit de ce dernier.

b.) L'utilisation concomitante du Service de Télévision et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

c. L'Opérateur n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, il peut être amené à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du Contrat de Service le positionnement de tout ou partie des chaînes et/ou stations et/ou le numéro de canal attribué aux chaînes et/ou aux stations. Par ailleurs, SFR n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, le Client est informé que le Service de Télévision proposé par l'Opérateur est composé d'une sélection de chaînes TV, la liste de ces chaînes est susceptible d'évoluer, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client reconnaît également être informé et accepter que la diffusion de certains programmes puisse ne pas être assurée eu égard à la non disponibilité des droits attachés à ces programmes pour leur diffusion sur le téléviseur. Toute suppression de chaînes fera toutefois l'objet d'une information préalable, moyennant un préavis d'un mois, délivrée notamment soit au travers de la lettre d'information relative au Service de Télévision, soit par la mise en place d'un message facturé ou d'un message d'alerte lors de la connexion au service.

d. Le visionnage de programmes de catégorie V (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti) est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du code pénal). Conformément au droit en vigueur, l'Opérateur met à la disposition du Client un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel que le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers. Le Client devra ainsi créer un code d'accès à ces programmes comprenant au moins 4 chiffres et dédié à cet usage, y compris s'il n'envisage pas de visionner de tels programmes, et préserver la confidentialité de ce code. Par la suite, le Client devra obligatoirement renseigner au préalable ce code pour accéder et visionner un de ces programmes. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

e. Le Client doit utiliser le Service de Télévision à des fins strictement privées dans le cadre familial du domicile. Toute autre utilisation est strictement interdite. Le Client est autorisé à enregistrer les programmes diffusés dans le cadre du Service de Télévision à des fins strictement privées. Il s'engage ainsi à ce que ces programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cadre familial et notamment sur Internet.

f. Le Client reconnaît être informé par les présentes que conformément à la Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Ministère de la santé regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

3.3.2 Service de Télévision sur TV

Le Service de Télévision sur TV permet au Client qui en bénéficie de le visualiser sur son téléviseur d'ont raccordé aux Matériels.

Le Client peut modifier les chaînes et bouquets optionnels et/ou stations qu'il a choisis, au moyen de sa télécommande en suivant les instructions sur son téléviseur. A ce titre, le Client autorise expressément l'Opérateur à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture de ces chaînes et bouquets optionnels et/ou stations au(x) fournisseur(s) de ces dernières.

A titre optionnel le Service de Télévision sur TV peut être disponible en simultané sur plusieurs téléviseurs, à partir de plusieurs Décodeurs supplémentaires dans la limite d'un (1) maximum pour l'ADSL et de trois (3) maximum pour la Fibre optique en sus du Décodeur principal et ce conformément à la description du service dans la Documentation Commerciale.

Il est également mis à disposition gratuitement du Client un logiciel permettant la diffusion sur son téléviseur des contenus disponibles sur son ordinateur ou dans son réseau local. En téléchargeant le logiciel, le Client s'engage à utiliser ledit logiciel dans les conditions d'utilisation dont il prendra connaissance préalablement à la première utilisation dudit logiciel et qu'il devra accepter.

Dans le cas où le Client a souscrit à un Décodeur contenant un disque dur intégré, il autorise l'Opérateur à utiliser une partie de la capacité de l'espace de stockage de ce disque dur notamment pour développer des services innovants.

En cas d'inéligibilité au Service de Télévision sur TV par ADSL, l'Opérateur proposera au Client de recevoir le Service de Télévision sur TV par satellite sous réserve d'éligibilité technique. L'Antenne Satellite est indispensable à la fourniture du Service de Télévision sur TV par satellite. Le Client est informé qu'il fera son affaire de l'acquisition et de l'installation de l'Antenne Satellite. Le Service de Télévision sur TV par satellite ne permet pas au Client de recevoir le Service de Télévision en simultané sur plusieurs téléviseurs, ni la diffusion sur son téléviseur des contenus disponibles sur son ordinateur ou dans son réseau local. Certaines chaînes et bouquets ne sont pas accessibles avec le Service de Télévision TV par satellite.

3.4 Le Client pourra, très tôt par an au maximum, modifier les options du Service souscrites par téléphone ou par courrier ou depuis l'espace client sur le site www.sfr.fr. L'ancienne option sera valable jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle option choisie par le Client.

3.5 Le Service et ses options sont plus amplement décrits dans la Documentation Commerciale.

4 - CONDITIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU SERVICE

4.1 Préalablement à l'inscription au Service, le Client devra s'assurer qu'il dispose des pré-requis nécessaires définis dans la Documentation Commerciale et dans les présentes Conditions d'Inscription.

4.2 Pour la Fibre optique, le domicile du Client doit être situé dans la Zone de couverture.

4.3 Pour l'ADSL, la ligne téléphonique doit être analogique, isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL et aux options choisies par le Client et être située dans la Zone de couverture correspondante pendant toute la durée du Contrat de Service. La ligne téléphonique peut, soit faire l'objet d'un contrat d'abonnement avec l'OBL dont le Client doit alors être titulaire au moment de l'inscription au Service, soit être inactive et toujours raccordée au lieu de résidence dont le Client doit alors être locataire ou propriétaire.

4.3.1 En cas de Dégrouper Partiel, le contrat d'abonnement avec l'opérateur historique devra être maintenu pendant toute la durée du Contrat de Service. Si le Client déménage dans une zone incluse dans la Zone de couverture du Service en Dégrouper Partiel, son Contrat de Service sera poursuivi à sa nouvelle adresse selon les options disponibles les plus proches des options initiales et dans les conditions des options disponibles. Sinon le Contrat de Service sera résilié. Toute résiliation du Contrat de Service demandé par le Client ou résultant de l'impossibilité de fournir tout ou partie du Service suite à un déménagement sera assimilée à une résiliation du fait du Client conformément aux articles 13.2 et 13.3. Si le Client résilie son contrat d'abonnement avec l'opérateur historique, l'Opérateur pourra résilier le Contrat de Service conformément aux articles 13.1 et 13.3. La mise en place d'un service limité sur la ligne téléphonique du Client rend impossible l'utilisation du Service. Le Client notifiera une telle situation à l'Opérateur par courrier recommandé avec avis de réception. La réception dudit courrier vaudra résiliation du Contrat de Service conformément aux articles 13.2 et 13.3.

4.3.2 Si la ligne téléphonique du Client ne remplit pas les conditions préalables de fourniture du Service susvisées, l'Opérateur en annulera l'inscription. Le Client devra renvoyer les Matériels complets, en parfait état et dans leur emballage d'origine, accompagnés d'une copie du courrier lui notifiant l'incompatibilité de sa ligne téléphonique, au service d'assistance technique et commerciale par recommandé avec avis de réception au plus tard quinze jours après réception du courrier susvisé. A défaut, une pénalité forfaitaire sera facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1.

4.4 Tout déménagement du Client entraînera la résiliation du Contrat de Service du fait du Client conformément aux articles 13.2 et 13.3. Si le Client déménage dans une zone incluse dans la Zone de couverture du Service, et s'il souhaite continuer à bénéficier du Service, il devra souscrire de nouveau au Service et sa nouvelle ligne téléphonique devra remplir les conditions préalables de fourniture du Service susvisées. L'Opérateur effectuera alors les démarches nécessaires à la fourniture du Service à son nouveau domicile et n'appliquera pas les frais de fermeture d'accès de l'article 13.3.2.

5 - MODALITES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

5.1 Le Service peut être souscrit, dans certains points de vente SFR, par courrier postal ou électronique, par téléphone, ou par Internet ou, pour la Fibre optique, par démarchage à domicile.

Pour le Dégrouper Total sur une ligne téléphonique inactive, le Client doit adresser une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le Client dans ce cas devra par ailleurs communiquer le numéro de la ligne téléphonique de l'ancien locataire ou propriétaire du lieu de résidence. Une fois l'ensemble des éléments nécessaires fournis, tels qu'indiqués lors de l'inscription et sous réserve du respect par le Client des conditions préalables à la fourniture des options du Service choisies, l'Opérateur activera définitivement le Service et lesdites options, et le Client recevra un courrier électronique ou postal de confirmation d'activation incluant ses Identifiants. Pour la Fibre optique, le technicien de l'Opérateur ou mandaté par ce dernier prendra contact avec le Client afin de convenir d'un rendez-vous afin de procéder au Raccordement.

5.2 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de dégroupage (pour l'ADSL)

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer auprès de France Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, aux opérations de Dégrouper Partiel ou Total de sa ligne téléphonique.

La mise en œuvre des opérations techniques de Dégrouper Partiel entraînera l'interruption des services haut débit éventuellement fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. Néanmoins, le contrat d'abonnement du Client au service téléphonique de France Télécom, et les droits et obligations qu'il emporte, n'est pas modifié.

La mise en œuvre des opérations techniques d'accès à l'Abonnement Téléphonique sur une ligne téléphonique existante entraînera la résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom et l'interruption de l'ensemble des services éventuellement souscrits auprès de France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers.

Le Client s'engage à résilier les offres souscrites auprès des prestataires tiers et garantir France Télécom et l'Opérateur contre tous recours ou actions de ces derniers.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau...) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de l'Opérateur le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qui lui serait imputable.

En Dégrouper Partiel, le Client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à l'Opérateur.

Avec l'Abonnement Téléphonique, le Client signale tout dysfonctionnement du service à l'Opérateur.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre l'Opérateur et le Client puissent être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de

mise en service.

Le Client est informé que la mise en œuvre de l'Abonnement Téléphonique peut entraîner une coupure momentanée de sa ligne téléphonique et du Service Internet.

5.3 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de Portabilité

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'OBLe afin de mettre en œuvre la Portabilité et tient lieu de demande de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'OBLe. Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions d'Inscription sont celles s'appliquant avec l'OBLe.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

L'OBLe est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. L'Opérateur informera le Client de la décision prise par l'OBLe dans les meilleurs délais. L'Opérateur ne peut intervenir sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et, en l'absence de faute de l'Opérateur, ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre du fait de l'OBLe.

5.4 Matériels

5.4.1 Pour l'ADSL, lorsque le Service le permet, le Client peut utiliser, s'il le possède déjà, son modem. Il devra vérifier sa compatibilité avec le Service en se référant à la liste des modems compatibles disponibles sur www.sfr.fr. En cas d'utilisation par le Client d'un modem ne figurant pas sur ladite liste, l'Opérateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service. En cas de perturbations causées par le modem du Client sur le réseau de l'Opérateur ou sur le réseau de l'opérateur historique, la responsabilité du Client sera engagée.

A défaut, pour l'ADSL et le Satellite (hors Antenne Satellite), et selon les Services choisis, sont adressés au Client le ou les Matériels (mis à disposition ou location) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale. L'envoi est effectué à l'adresse indiquée ou au point relais de livraison choisi, par le Client, lors de son inscription par téléphone ou sur le bulletin ou formulaire d'inscription. Il appartient au Client de vérifier le contenu des colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la livraison. La livraison est effectuée lors de la remise des Matériels au Client ou, en cas d'absence, par un simple avis de mise à disposition.

Le Client peut également acheter le Modem dans certains points de vente aux conditions dudit point de vente. Selon le Modem acheté, l'Opérateur rachètera au Client le Modem au moyen d'un remboursement sous forme d'avis sur la première facture du Client après sa souscription au Service.

5.4.2 Pour la Fibre optique, selon les Services choisis, le ou les Matériels (mis à disposition) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale seront remis au Client le jour du Raccordement.

5.4.3 Les Matériels demeurent la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit (sauf l'Antenne Satellite). Les Matériels ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit. Le Client aura la qualité de gardien des Matériels au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Matériels à quelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie des Matériels et indemniserà l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement des Matériels, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur. Le Client pourra, deux fois par an au maximum, échanger les Matériels aux conditions et tarifs en vigueur à la date de l'échange. Le cas échéant, le Client retournera les anciens Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai de quinze jours suivant la réception des nouveaux Matériels. A défaut, une pénalité forfaitaire pourra être facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1. Les garanties et maintenance en cas de défaut des Matériels sont celles consenties par le constructeur des Matériels à l'Opérateur pendant une durée maximum de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-15 du Code de la consommation, l'Opérateur est tenu de livrer des Matériels conformes au Contrat de Service et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. L'Opérateur répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le Contrat de Service ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au Contrat de Service, les Matériels doivent :

1. Etre propres à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par l'Opérateur et posséder les qualités que celle-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par l'Opérateur par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance de l'Opérateur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance des Matériels.

L'Opérateur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5.4.4 Le Client est informé que le ou les Matériels ne doivent pas être jetés avec les déchets municipaux non triés (conformément au décret 2007-1467 du 16 octobre 2007). Il s'agit en effet d'équipements électriques et électroniques dans lesquels l'éventuelle présence de substances dangereuses peut avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé.

5.4.5 En raison des spécificités du Modem avec WiFi intégré, l'Opérateur a adapté certains logiciels de ce dernier à partir de logiciels libres relevant de la Licence Publique Générale du Projet GNU. Si le Client souhaite utiliser ces logiciels libres, il devra prendre préalablement connaissance et accepter les termes et conditions du Contrat de Licence Publique Générale GNU, consultable sur le site <http://www.gnu.org/licenses/gpl-3.0.html> ou le cas échéant auprès de la Free Software Foundation Inc, 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, Etats-Unis, dont une traduction française libre est disponible sur le site <http://www.april.org/groupe/trad-gpl/doc/GPLv3/www.rodage.org/gpl-3.0.fr.html>. Le Client reconnaît, en outre, que ces programmes sont distribués sans aucune garantie, explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. Le Client déclare être informé qu'il pourra accéder aux codes sources de ces logiciels sur le site <http://www.efixo.com/box4/freesoftware/> ou en faisant la demande écrite au Service d'assistance technique et commerciale, dans les trois ans qui suivent la réception du Modem avec WiFi intégré.

5.5. Conditions particulières en cas de souscription à distance

En cas d'inscription à distance, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code de la consommation, d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation en adressant au service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8, un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice par le Client de son droit de rétractation, accompagné le cas échéant, des Matériels complets (accessoires inclus), en parfait état et dans leur emballage d'origine.

Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service dès avant l'expiration du délai précité, il ne pourrait plus exercer le droit de rétractation dont il bénéficierait et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.211-20-2 du Code de la consommation.

Le Client obtiendra le remboursement des redevances éventuellement déjà payées (à l'exclusion, le cas échéant, des frais de retour des Matériels) au plus tard dans les trente (30) jours suivants la date de réception par l'Opérateur du courrier de rétractation conformément à l'article L. 211-20-1 du Code de la consommation. Par ailleurs, à défaut pour le Client de retourner lesdits

Matériels complets (accessoires inclus) dans un délai de quinze jours suivant son courrier de rétractation, une pénalité forfaitaire lui sera facturée dans les conditions de l'article 13.3.1.

5.6. Conditions particulières en cas de souscription par démarchage à domicile (pour la Fibre optique)

En cas d'inscription par démarchage à domicile dans le cadre d'un raccordement en technologie fibre optique, conformément aux articles L. 211-23 et suivants du Code de la consommation, les opérations visées à l'article L. 211-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 211-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 211-23, L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26.

Le contrat visé à l'article L. 211-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 211-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client.

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 211-27.

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 211-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 211-25, et doivent être retournés au Client dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

5.7. Raccordement / Installation (pour la Fibre optique)

Le jour du rendez-vous défini à l'article 5.1, le Client permettra au technicien de l'Opérateur d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat de Service. Il est de la responsabilité du Client d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son logement et à son raccordement.

La jarretière optique déjà installée par l'Opérateur dans le domicile du Client par l'intermédiaire de laquelle s'effectue le raccordement au réseau de l'Opérateur demeure la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit. Le Client s'interdit d'effectuer toute destruction, altération, modification, intervention technique, ou transformation sur la jarretière optique à quelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie de la jarretière et indemniserà l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de celle-ci, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, le Client est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du

technicien seront facturés au Client au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale.

De la même manière, le Client devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien seront facturés au Client.

Le technicien doit pouvoir réaliser le raccordement au réseau de l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client en y ayant facilement accès et sans avoir à déplacer d'objets appartenant au Client. Dans le cas où le technicien est amené à déplacer un meuble ou un objet, l'opération se déroulera sous la seule responsabilité du Client. Le Client ne pourra en aucun cas se retourner vers le technicien ou l'Opérateur lui-même en cas de détérioration. Lors de l'intervention, le Client ou son représentant muni d'une procuration, sera présent.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de l'Opérateur, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

L'installation comprend :

- le raccordement au réseau l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client, avec la mise en place du Boîtier de terminaison,
- le raccordement du Boîtier de terminaison au Modem,
- le raccordement du ou des Décodeur(s) au Modem,
- la mise en service des Matériels,
- le raccordement du nombre de lignes téléphoniques souscrites par le Client. Les branchements existants dans le logement (prise téléphonique, câble, gaine, gaine) pourront être réutilisés par l'Opérateur avec l'accord du Client. Toute prestation complémentaire demandée par le Client et non incluse dans la prestation ci-dessus sera facturée au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale au moment de l'intervention du technicien ou sur devis complémentaire fourni lors de l'intervention et accepté par le Client. Toute prestation effectuée par le technicien fera l'objet d'un compte-rendu d'installation signé concomitamment par le Client -ou par son représentant muni d'une procuration - et par le technicien.

Seront précisés dans le compte-rendu :

- la date d'intervention,
- le détail des travaux réalisés,
- l'acceptation du Client de la mise en service.

6 - ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à la réception par le Client de ses Identifiants et à l'installation conforme ainsi qu'à la compatibilité des Matériels et logiciels et de ses installations techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision. L'Opérateur pourra être contraint d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau. Ces interruptions seront notifiées via www.sfr.fr au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence. Afin d'augmenter les capacités d'utilisation du réseau, le Client autorise l'utilisation par des tiers de la partie non exploitée de sa bande passante, sans incidence sur le Service. L'Opérateur mettra à disposition du Client une interface web lui permettant de désactiver cette fonctionnalité. Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques, de télévision et, en particulier, des Matériels, nécessaires pour accéder au Service. Ces équipements devront être agréés et conformes au Code des postes et des communications électroniques. En aucun cas l'Opérateur ne sera tenu responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client et le Client devra, à première demande de l'Opérateur, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services de l'Opérateur ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des détériorations et/ou interruptions résultant de opérations effectuées par le Client dans le cadre de sa connexion au Service, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à l'Opérateur, telle notamment que l'interruption de fourniture de courant électrique. Avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, le Client reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de

Téléphonie, pour quelle que cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers,...). Le Client est informé que l'Opérateur ne peut garantir la compatibilité de l'Abonnement Téléphonique avec certains systèmes de télésurveillance ou de téléalarme. Toute connexion au Service devra se faire à partir de la ligne téléphonique que le Client aura mentionnée lors de son inscription au Service et sera subordonnée à l'utilisation par le Client de ses Identifiants. Toute connexion ou opération effectuée à partir de la ligne et/ou des Identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Les Identifiants sont personnels et confidentiels, le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Sauf faute de l'Opérateur ou fraude imputable à un tiers prouvée(s) par le Client, ce dernier est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants et de sa ligne téléphonique, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Le Client doit déclarer à l'Opérateur, immédiatement, toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses Identifiants, l'Opérateur ayant alors la possibilité de bloquer l'accès au Service ou de donner de nouveaux Identifiants. Lors de la déclaration, le Client fournira toutes les informations demandées, étant entendu que l'Opérateur ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations. Par ailleurs, en cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants du Client, sa responsabilité sera dérogée à l'égard de l'Opérateur à compter de la déclaration susvisée sous réserve de la réception dans les cinq jours qui suivent par le service d'assistance technique et commerciale d'une lettre recommandée avec avis de réception du Client confirmant le détournement ou l'utilisation non autorisée accompagnée de pièces justificatives. Après réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus, de nouveaux Identifiants seront adressés au Client.

7 - UTILISATION DU SERVICE

7.1 Le Client s'engage à respecter les termes et conditions de licence de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service et, en particulier, ceux joints aux Matériels. Il s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits nécessaires.

7.2 L'Opérateur n'exerce pas de contrôle sur les sites Web, courriers électroniques, programmes audiovisuels conversations ou toute donnée accessible au Client, stockés, échangés ou consultés par ce dernier ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques, le Client en étant seul responsable. Il appartient notamment au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur (par exemple en limitant l'accès à certains programmes télévisuels, contenus ou fichiers par l'utilisation d'un mot de passe). Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité du mot de passe).

Il est rappelé au Client que, si ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

7.3 Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et, en particulier, s'engage expressément à ne pas utiliser le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement et, notamment, d'une manière :
- qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ;
- qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ;
- qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de l'Opérateur et, notam-

ment, par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de l'Opérateur ;

- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou, plus généralement, les dispositions de la loi française ;

Le Client s'engage également à ne pas utiliser le Service à des fins de piratage sous quelque forme que ce soit, intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, « hacking », propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire ou en vue de la diffusion de courriers électroniques à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple « spamming » et « e-bombing »).

Conformément à la loi n°2099-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que le Service ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets. Le Client reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (« HADOPI ») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. Le Client pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, assorties de cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (par exemple: suspension de l'accès à Internet).

Si le Client est une personne physique, agissant à des fins privées, il s'engage à utiliser le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel. Il s'engage en particulier à n'utiliser les Matériels qu'à destination de ses propres équipements, les Matériels ne pouvant en aucun cas être utilisés, directement ou indirectement, pour permettre à un tiers de bénéficier du Service.

Toute autre utilisation du Service, sous quelque que forme et en quelque lieu que ce soit, est illicite, notamment toute commercialisation du Service ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs autres que ceux du foyer.

Si le Client est une personne physique agissant à titre professionnel qui souscrit pour les besoins de son activité, le Service pourra être utilisé dans le cadre de son activité professionnelle aux conditions expressées de ne pas commercialiser le Service ou d'en faire un usage abusif ou une utilisation par de multiples utilisateurs autres que les salariés du lieu principal d'exercice de l'activité professionnelle.

7.4 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet.

Le Client reconnaît avoir été averti que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confidentialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être assurée par l'Opérateur et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité de ses informations.

Par ailleurs, le Client devra assurer la protection des données et/ou des logiciels stockés sur les équipements reliés au Service contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage. Les transmissions effectuées par le Client sur Internet le sont à ses seuls risques et périls.

7.5 Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

7.6 Le Client s'engage à ne pas utiliser les options de téléphone illimité de

manière inappropriée telle que utilisations simultanées des options sur une même ligne, utilisation des options sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation interrompue des options par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, utilisation des options vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le Client, programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement des options, en particulier à des fins commerciales, utilisation des options à caractère professionnel, revente des options.

7.7 Dans le cadre du Service de Télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis de diffuser ou d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation ou reproduction au public, hors du cercle familial.

Il s'engage à ce que lesdits programmes ne soient pas disponibles sur le réseau Internet

7.8 L'Opérateur rappelle qu'il demeure étranger et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

7.9 Plus généralement, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence les dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur au moment de son utilisation du Service et applicables à cette dernière. Il tiendra l'Opérateur indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service. Il reconnaît que la transgression de ses obligations peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

8 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

L'Opérateur met à la disposition du Client un service d'assistance technique et commerciale accessible par téléphone ou par courrier postal ou électronique et dont les coordonnées sont les suivantes : au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) ou via l'URL suivante : www.sfr.fr/assistance ou via l'adresse postale suivante : Service Client SFR box et fixe – TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX. Le Service d'assistance technique et commerciale pourra correspondre avec le Client par téléphone ou par courrier postal ou électronique. Le Client devra fournir ses références client lors de toute relation ou correspondance avec ce service.

Le service d'assistance technique et commerciale est composé de trois niveaux de contact :

- Un premier niveau de contact peut être saisi par le Client par téléphone au numéro précisé ci-dessus. 80% des demandes seront traitées en 10 jours ouvrés à compter de la date de l'appel. Dans les autres cas le délai de traitement est de un mois maximum sauf cas exceptionnels.

Ce premier niveau de contact peut également être saisi par le Client par courrier postal ou électronique ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant ci-dessus. Lorsqu'une réponse pourra être apportée au Client sur le fond, 80% des demandes seront traitées en 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier du Client. Si une réponse sur le fond ne peut être apportée dans ce délai, le service d'assistance technique et commerciale accusera réception de la demande du Client soit par SMS, soit par un message vocal sur le répondeur du Client soit par courrier postal ou électronique et indiquera au Client le délai de traitement de la demande. Ce délai de traitement ne pourra être supérieur à un mois sauf cas exceptionnels.

Toutefois dans les seuls cas où le Client estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction suite à la réponse apportée par le service d'assistance technique et commerciale ou si les délais susvisés n'ont pas été respectés, le Client pourra directement saisir le deuxième niveau de contact.

- Un deuxième niveau de contact qui ne peut être saisi qu'après saisine du premier niveau, sauf en cas de non respect des délais de traitement prévus au premier niveau. Il doit être saisi par courrier postal ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : SFR Service Consommateurs 92915 Paris La Défense Cedex. 80% des demandes

seront traitées en un mois maximum à compter de la date de réception du courrier du Client. Toutefois, dans les cas particulièrement complexes, ce délai pourra être dépassé après accord exprès du Client sur le délai maximum prévisible de réponse. En cas de refus du Client de ce nouveau délai, celui-ci peut saisir l'instance de médiation visée ci-dessous. Lorsque la réponse apportée au Client lui est favorable et qu'elle lui est fournie oralement ou par SMS, le Client peut demander une confirmation écrite par courrier postal ou électronique. Le service Consommateurs fournira toute réponse défavorable au Client par courrier postal ou électronique.

- Un troisième niveau de contact : l'instance de Médiation pour l'Internet. Les modalités de saisine de cette instance seront disponibles sur le site internet suivant : www.mediateur-telecom.fr ou jointes aux réponses écrites envoyées au Client par le Service Consommateurs. Elle pourra être saisie par le Client dans le seul cas où celui-ci estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction et ce après saisine du premier et du deuxième niveau. Toutefois, en cas d'absence totale de réponse de l'Opérateur dans un délai de deux mois à compter de la première demande du Client au premier niveau, ou en cas de refus exprès du Client du délai maximum prévisible proposé par le Service Consommateurs au deuxième niveau, le Client pourra saisir directement cette instance.

9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Les prix du Service sont définis dans la Documentation Commerciale (www.sfr.fr) Sauf avec l'Abonnement Téléphonique, les appels téléphoniques émis depuis un poste de téléphone non raccordé au Modem ou signalés par la tonalité habituelle seront facturés au Client par son opérateur, aux tarifs en vigueur de ce dernier.

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie seront facturés par l'Opérateur au Client aux tarifs en vigueur.

Dans le cadre des options de téléphone illimité, le Client bénéficie depuis son poste téléphonique raccordé au Modem, d'un crédit illimité de communications téléphoniques dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans la Documentation Commerciale. De manière générale sont exclus des options de téléphone illimité, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque option de téléphone illimité, les appels vers les numéros courts, vers les numéros spéciaux, vers les numéros Internet. Les lignes RNIS et les lignes groupées ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription aux options de téléphone illimité. Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même.

Il est entendu que les prix du Service ne comprennent pas le prix des offres auxquelles le Client pourrait souscrire via le Service. Ils ne comprennent pas non plus les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers avec le consentement exprès du client. Ces frais pourront être facturés par l'Opérateur.

9.2 Les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service, font l'objet de factures adressées bimestriellement aux Clients ADSL recevant une facture papier ou payant par TIP/Chèque, et de factures adressées mensuellement dans les autres cas (dont les Clients fibre optique) :

- d'avance pour le Service, les options du Service, les services optionnels et les redevances ;
- à terme échu pour les appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, tels que les appels passés par le Client n'ayant pas souscrit à une option de téléphone illimité ou passés au-delà de la plage horaire et en dehors de la destination de l'option de téléphone illimité ;
- à terme échu pour les frais d'échange des Matériels et, pour le Service de Télévision, les chaînes et bouquets optionnels et/ou stations,
- à terme échu pour les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers.

L'Opérateur pourra facturer, sur les factures suivantes, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus. La première facture sera adressée au Client au plus tard un mois après la mise en service du Service et inclura notamment selon le Service et/ou les options du Service au prorata entre la date de mise en service du Service et la date de la prochaine facture, les éventuels frais de location ou d'achat des Matériels, les frais éventuellement liés à l'activation du Service, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la

déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription. Toute période couverte par un Service et/ou les options du Service qui serait entamée est due en totalité.

Une facture détaillée, papier ou électronique, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée et faisant apparaître les numéros dans leur intégralité (10 chiffres) peut être envoyée au Client s'il en fait la demande écrite.

Un duplicata de facture pourra être délivré au Client sur demande, au tarif indiqué sur la Documentation Commerciale.

Les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique sur son compte ou sa carte bancaire dans un délai de quinze jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. Le Client est tenu de prévenir l'Opérateur, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

9.3 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.

Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, ceci sans préjudice des dommages intérêts que pourra réclamer l'Opérateur du fait du retard de paiement.

Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par l'Opérateur d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de l'Opérateur ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

9.4 SFR peut demander au Client, lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat de Service, un dépôt de garantie d'un montant de 750€, dans les cas suivants :

- inscription au fichier Préventel visé à l'article 15.1,
- chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectué,
- incidents de paiement au titre des contrats d'abonnement voix et/ou data que le Client a passés avec SFR,
- non réception d'un paiement à son échéance,
- rejet de paiement ou retard de paiement,
- utilisation du Service à des fins ou de manières frauduleuses ou anormales, telles que visées à l'article 7.3 ci-avant.

En cas de non règlement du dépôt de garantie, SFR pourra suspendre et/ou résilier le Service dans les conditions telles que visées à l'article 13 ci-dessous. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur, sauf à l'expiration du contrat. Dans cette hypothèse, à la demande du Client (effectuée auprès du Service Client par courrier ou par téléphone au moment de l'expiration du contrat ou à réception de la facture de clôture), une compensation pourra en effet être opérée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie. A l'issue de cette compensation, si le Client reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à SFR dans les délais prévus.

Si, en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, SFR procédera alors au remboursement du solde (par chèque ou par virement) dans un délai de 10 jours suivant la date de la facture de clôture.

A l'expiration du Contrat de Service, le dépôt de garantie lui est restitué (par chèque ou par virement) dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour où le client a éteint l'intégralité de sa dette envers SFR.

10 - EVOLUTIONS

Le Client reconnaît que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. L'Opérateur se réserve la possibilité d'effectuer des modifications ou mises à jour automatiques des Matériels, de ses équipements et logiciels. Le Client

s'engage à respecter les prescriptions données par l'Opérateur concernant ces évolutions et ces mises à jour. Néanmoins, s'il en résulte une augmentation des prix ou une altération de la qualité ou si les évolutions techniques ou mises à jour concernent une caractéristique notifiée par le Client au moment de son inscription comme subordonnant son engagement, le Client pourra, dans un délai de quinze jours suivant l'information des évolutions ou mises à jour, résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12. Les modifications ou mises à jour pourront entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

Par ailleurs, l'Opérateur pourra être amené à modifier les conditions contractuelles de fourniture du Service. Il informera le Client par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des prix ou une altération de la qualité du Service. Tant que le Client n'a pas expressément accepté cette modification, il peut dans un délai de quatre mois maximum après l'entrée en vigueur de ladite modification résilier le Contrat de Service sans être redevable des frais de résiliation prévus à l'article 13.3.2 et sans droit à dédommagement.

11 - RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR

Dans le cadre d'un Contrat de Service conclu avec un Client, la responsabilité de l'Opérateur est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions d'Inscription.

Il réparera les dommages causés au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service et dont le Client apportera la preuve.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait ainsi être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- interruption du Service dans les conditions de l'article 5.2, 6 et 7.4
- force majeure, notamment interruption du Service résultant d'un fait imprévisible imputable à un tiers à l'Opérateur.

12 - DUREE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment.

Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine). La demande de résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec avis de réception (ci-après la « Lettre de résiliation ») :

- par l'Opérateur : moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par le Client de la Lettre de résiliation
- par le Client : conformément à l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation adressée à : Service Client SFR box et fixe - Résiliation, TSA 30144, 94098 CRETEIL CEDEX. Toutefois, conformément à l'article L.121-84-2 du Code de la consommation, le Client pourra demander à ce que ce préavis soit d'une durée supérieure à dix jours dans la limite maximum de six (6) mois à compter de la date de la demande. Pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra dans tous les cas contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

13 - SUSPENSION – RESILIATION

En plus des cas prévus aux présentes Conditions d'Inscription et dans la Documentation Commerciale, le Contrat de Service pourra être suspendu ou résilié par chaque Partie à tout moment, de plein droit, sans que l'autre Partie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les conditions suivantes.

13.1 Résiliation ou suspension par l'Opérateur

Elle pourra également résilier le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours suivant la suspension du Service.

13.2 Résiliation par le Client

Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation,

le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

13.2.1 Le Client pourra résilier le Contrat de Service au cas où l'Opérateur n'aurait pas remédié à un manquement à ses obligations au titre du Contrat de Service dix jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Client à cet effet.

Conformément à l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation, en cas de résiliation du Contrat de Service, pour quelle que raison que ce soit, la fin du Service sera effective dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du lendemain de la réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation du Client.

13.2.2 Toutefois, le Client pourra résilier le Contrat de Service sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, dans les trois cas suivants :

- lorsque l'indisponibilité de l'une ou de l'ensemble des caractéristiques essentielles du Service intervient lors de la mise en service ou de son initialisation ;
- lorsque l'indisponibilité intervient à la suite de la souscription à un nouveau service de l'Opérateur ou à une option complémentaire au Service déjà souscrit et que, malgré l'annulation de celui-ci, le rétablissement du Service tel que souscrit initialement est impossible.
- en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du Contrat de Service. Peuvent notamment être considérés comme tels les motifs légitimes suivants, sous réserve de pouvoir en justifier :
 - chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client,
 - difficultés financières du Client ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers,
 - décès du Client,
 - hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de 3 (trois) mois affectant le Client,
 - incarcération du Client,
 - déménagement du Client hors du territoire français métropolitain ou dans une zone où le Service est totalement inaccessible,
 - cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant le Client.

a. La mise en service du Service : elle est réalisée dès lors que l'Opérateur a effectué, dans le délai et selon les modalités prévues au Contrat de Service les opérations suivantes :

- vérification préalable de l'éligibilité théorique de la ligne du Client en fonction de l'usage souhaité (notamment sur le plan des débits pour les souscriptions au Service Internet) vérification préalable de la compatibilité des équipements du Client avec les prescriptions décrites par l'Opérateur ;
- connexion effective de la ligne du Client au réseau ; mise à disposition du Client, le cas échéant, d'un matériel approprié à la réception du Service et en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service.

Si l'une des opérations décrites ci-dessus n'est pas réalisée le Client pourra résilier le Contrat de Service selon les modalités décrites ci-dessous. Le Client demeure néanmoins libre d'accepter un délai supplémentaire sans que cette acceptation ne le prive ultérieurement de sa faculté de résilier, dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne serait pas respecté.

b. L'initialisation du Service : cette opération requiert du Client que, conformément aux prescriptions explicitement délivrées avant la vente ou à la signature du Contrat de Service, il se soit équipé des équipements en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service et qu'il ait suivi les instructions communiquées par l'Opérateur nécessaires à l'initialisation du Service.

En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité survenant dans la semaine qui suit la première initialisation, le Client doit en informer le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 selon les modalités prévues au Contrat de Service.

À compter de la date où l'Opérateur a connaissance de l'échec de l'initialisation ou de l'indisponibilité survenue dans la semaine qui suit l'initialisation, et à condition que le Client ait rempli les conditions décrites ci-dessus, court un délai maximum de quatre semaines pendant lequel chacune des deux parties

s'efforce de contribuer à l'identification des causes de cet échec et de faciliter l'initialisation du Service.

À l'issue des différents échanges entre les parties, dès lors que les moyens proposés par l'une d'elles entraînent une facturation supplémentaire, l'autre partie dispose de la faculté de les accepter ou de les refuser. Dans ce cas, le refus du Client ne le prive pas de son droit à résiliation sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2.

À l'issue de ce délai, si l'initialisation ou les tentatives d'initialisation ne permettent toujours pas d'utiliser de manière effective le Service, le Client peut demander la résiliation du Contrat de Service, sans frais, selon les modalités définies ci-après.

La demande de résiliation sera formulée par le Client par lettre recommandée avec avis de réception ou, à sa convenance, par tout autre moyen défini au Contrat de Service.

c. Modalités de résiliation : la résiliation à la demande du Client dans ce cas particulier ne pourra intervenir que dans le strict respect des conditions du présent article. Cette procédure permet au Client de résilier le Contrat de Service dans un délai indicatif d'un mois qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux mois. Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles c'est-à-dire de modification importante et imprévisible de la situation du Client l'empêchant de respecter la procédure décrite ci-dessus dans les délais prévus, ce dernier pourra néanmoins bénéficier des délais en question qu'après examen de sa situation par l'Opérateur. La résiliation ne pourra intervenir qu'à la demande expresse du Client dans le respect des modalités de résiliation prévues au Contrat de Service notamment en ce qui concerne la restitution des Matériels mis à disposition par l'Opérateur prévues à l'article 13.3.1 l'Opérateur restituera au Client les sommes facturées au titre du Service pendant la durée de l'indisponibilité du Service, à l'exclusion des éventuels appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, dans la limite de deux mois maximum.

13.3 Conséquences du terme d'un Contrat de Service

L'Opérateur pourra, au terme du Contrat de Service, supprimer toutes les données et adresses de courriers électroniques stockés sur son serveur y compris les courriers électroniques, les messages téléphoniques ainsi que les pages personnelles du Client.

13.3.1 En cas de résiliation du Contrat de Service pour quelle que raison que ce soit, à l'expiration du délai de préavis de dix (10) jours prévu à l'article 12 §2 et 13.2.1 des présentes, le cas échéant et si les Matériels ont été fournis par l'Opérateur au Client, le Client devra retourner les Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la demande de résiliation.

Le cas échéant, à défaut de retour des Matériels ou en cas de retour incomplet, dans ce délai de vingt (20) jours, ou dans les cas prévus à l'article 5.4.3 et à l'article 5.5, l'Opérateur pourra facturer au Client les pénalités suivantes :

- soixante euros (60€) pour un Modem,
- cent cinquante euros (150€) pour un Décodeur
- cent vingt euros (120€) pour un Boîtier de terminaison,
- vingt et un euros (21€) par accessoire manquant
- quarante euros (49€) pour une clé de prêt.

13.3.2 Conformément à l'article L.121-84-7 du Code de la consommation, l'Opérateur se réserve le droit de facturer au Client les frais techniques liés à la fermeture de l'accès d'un montant de 45€, en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de l'Opérateur ou un motif légitime et hors cas prévus à l'article 4.4 et à l'article 13.2.2.

La résiliation du Service Internet entraîne la résiliation de la totalité du Service. La résiliation d'une option du Service n'entraîne pas la résiliation du Service, sauf notification contraire écrite du Client.

La résiliation du Service n'entraîne pas le remboursement des frais liés à l'extension du disque dure inclus dans le Décodeur.

13.3.3 Le terme d'un Contrat de Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

Conformément à l'article L. 121-84-1 §1, le remboursement des sommes versées d'avance par le Client au sens de l'article 9.2 et 9.4 pourra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement par le Client de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à l'Opérateur et non

contestées par le Client. La dernière facture sera adressée au Client après la réception des Matériels conformément à l'article 13.3.1.

14 - QUALITE DE SERVICE

L'Opérateur s'engage, sous réserve du respect par le Client du Contrat de Service, sur les niveaux de qualité définis ci-dessous.

Le Client pourra bénéficier des compensations correspondantes en adressant un courrier postal au service d'assistance technique et commerciale incluant un justificatif à sa demande de compensation.

14.1 Délai de mise en service

Pour l'ADSL, le délai de mise en service du Service Internet par l'Opérateur visé à l'article 13.2.2 a) est compris entre 1 et 3 semaines à compter de la date de réception des éléments nécessaires à l'inscription du Client, selon les modalités définies à l'article 5. Pour la Fibre optique, ce délai de mise en service est de 4 semaines à compter de la date à laquelle l'Opérateur prendra contact avec le Client pour fixer un rendez-vous telle que définie à l'article 5.1, le Client ayant fermement accepté ledit rendez-vous.

En cas de dépassement de ces délais et sur demande du Client, un avoir sera émis d'un montant correspondant au tarif mensuel de l'offre d'abonnement du Client à valoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- de la construction de la ligne téléphonique du Client par l'Opérateur historique,
- de la commande d'une installation du Service Internet par un technicien au domicile du Client,
- du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré-requis définis dans la Documentation Commerciale ou de la non réception des Matériels ou de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements visée à l'article 6, ou de l'annulation ou du report de rendez-vous de l'installation pour la Fibre optique.
- d'une interruption prévue à l'article 6§2.

14.2 Le débit de synchronisation

Le débit descendant de synchronisation ADSL garanti par l'Opérateur est compris entre 640 Kbps ATM (soit 512kbps IP) et 25Mbps ATM (soit 20Mbps IP) en zone dégroupée ou 8Mbps ATM (soit 6,6Mbps IP) en zone non dégroupée en fonction notamment des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique et de la distance de l'installation avec le central téléphonique. Le débit descendant de synchronisation ADSL est le débit de réception par le Modem des informations en provenance du réseau de l'Opérateur.

Ce débit peut être vérifié par le Client sur l'interface utilisateur du Modem.

En cas de débit inférieur à 640 kbps ATM (soit 512 K IP), le Client pourra résilier son contrat sans frais dans les conditions de l'article 13.2.2 c), sauf en cas de force majeure et d'interruption prévus aux articles 11 et 6 et/ou de faute du Client.

Si le modem utilisé par le Client n'est pas fourni par l'Opérateur, ce dernier ne peut garantir le débit de synchronisation.

14.3. Délai de rétablissement du Service Internet

Le délai de rétablissement du Service Internet, mesuré entre la date de l'appel du Client notifiant au service d'assistance technique une interruption totale du Service Internet imputable à l'Opérateur et la date à laquelle le Service Internet est rétabli par l'Opérateur, est de 48h maximum.

- A défaut, l'Opérateur remboursera, sur demande du client, la somme correspondant au prix du Service Internet au prorata temporis de sa période d'interruption totale, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- de la commande d'une intervention d'un technicien au domicile du Client,
- du fait du Client et, en particulier, du fait de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements du Client visée à l'article 6,
- d'une interruption prévue à l'article 6§3,
- d'un remplacement du Modem ou du Décodeur ou du Boîtier de terminaison

- d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client, pour l'ADSL.

15 - DONNEES PERSONNELLES

15.1 Collecte et traitement

SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Les informations recueillies dans le cadre de la souscription des Services ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par le Client font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion du compte du Client et son information sur les services souscrits ainsi que pour adapter ses offres et services aux besoins du Client.

SFR pourra utiliser ces informations en cas de prospection directe réalisée par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appel après le consentement préalable du Client. Le Client aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais. Toutefois SFR pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, SFR se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, après consentement préalable du Client. SFR se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, SFR pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité. Si ces prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les «clauses contractuelles types». Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre SFR et le Client. La liste des pays de ces prestataires sera tenue à jour par SFR et mise à disposition de ses Clients.

A tout moment, les Clients peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel le concernant, auprès de SFR en envoyant un courrier postal à :

Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles-TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX

Le Client devra fournir à SFR ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de SFR.

Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant le Client sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de radiotéléphonie publique GSM/ GPRS, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès à l'adresse suivante : GIE PREVENTEL TSA n° 9000 - 9 588 SAINT OUEN Cedex. Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit de rectification et de suppression auprès de SFR Service PREVENTEL 1, Place Carpeaux 92915 Paris La Défense.

Le Client est informé que sa conversation avec le Service Client est susceptible d'être enregistrée par SFR et d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service rendu et/ou à des fins de preuve du recueil de l'accord du client sur une offre ou un service.

15.2 Annuaire Universel

Dans le cadre de la mise en place de l'annuaire universel, l'Abonné peut, s'il le désire, s'inscrire sur les listes des clients destinées à être éditées dans les annuaires papier ou pouvant être consultées depuis Internet, ou encore être communiquées au travers de services de renseignements.

Les différentes possibilités de choix offertes aux clients dans le cadre de cet annuaire universel, telles qu'elles ont été précisées par les textes législatifs, sont les suivantes :

- Liste Rouge
- Parution Annuaires sans Recherche Inversée
- Parution Annuaires sans prospection

- Parution Annuaires sans restriction
- Parution Annuaires sans prénom complet
- Parution Annuaires sans adresse complète

Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites auprès du Service Client de SFR :

- Parution coordonnées utilisateur
 - Parution activité professionnelle
- L'abonné peut à tout moment modifier, auprès du Service Client SFR, le choix de parution de ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignements en envoyant un courrier postal à : Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles-TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX

15.3 Services géolocalisés

Dans le cadre des services géolocalisés qui sont proposés au travers de son réseau, SFR peut être amenée à communiquer à un prestataire ou à un partenaire les données de localisation géographique du client qui souhaite bénéficier de ces services et qui aura consenti préalablement à être localisé. La communication de ces données est strictement encadrée.

16 - COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

L'Opérateur coopèrera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet ou de téléphone.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

17 - CESSIION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel ou professionnel le cas échéant et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

18 - LOI APPLICABLE

Le Contrat de Service est régi par la loi française.

SFR – SA au capital de 3 423 265 598,40€.

Siège social : - 42 avenue de Friedland 75008 Paris – 343 059 564 R.C.S Paris
Adresse courrier : Tour Séquoia – 1 place Carpeaux – 92915 Paris La Défense
www.sfr.fr

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) - 7, square Max Hymans 75015 Paris.

FICHE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT TÉLÉPHONIE FIXE AVEC PRÉSELECTION DES OFFRES BOX DE SFR

AU 19/06/2012

Vous souhaitez vous inscrire au service de téléphonie fixe avec préselection des offres box de SFR. Pour faciliter la lecture de votre contrat, voici les réponses aux questions principales que vous êtes en droit de vous poser. Vous pouvez ainsi vous engager en toute sérénité. Attention, ce document ne se substitue pas aux conditions générales d'inscription cidessous que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver.

En quoi consiste ce service d-e téléphonie fixe

Ce service de téléphonie fixe vous permet d'effectuer, à partir d'un téléphone fixe en France métropolitaine, des appels vers des téléphones fixes et mobiles en France et à l'étranger. Les communications vers les numéros spéciaux ou les numéros d'urgence ne sont pas acheminées par l'Opérateur. L'accès au service s'effectue avec la préselection sans rien changer à votre numérotation habituelle.

Quelles sont les conditions d'inscription à ce service

Pour vous inscrire, vous devez être titulaire de la ligne de téléphone et disposer d'un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique (Article Conditions préalables à la fourniture du Service). Vous pouvez vous inscrire au service de téléphonie fixe par téléphone ou par Internet ou par courrier en retournant les documents d'inscription nécessaires tels qu'indiqués lors de votre inscription (Article Modalités d'inscription au Service).

En cas d'inscription au service de préselection, vous autorisez l'Opérateur à effectuer, en votre nom et pour votre compte, les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du service de préselection.

Quelle est la durée de votre engagement

L'inscription au service de téléphonie fixe est effective dès la mise en service de votre ligne. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement, et peut être résilié à tout moment par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'Opérateur. L'Opérateur peut suspendre le service notamment en cas d'incident ou de retard de paiement non régularisé malgré une relance, ou en cas d'utilisation frauduleuse (Article Suspension-Résiliation). En cas de vente à distance, vous disposez d'un délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre pour vous rétracter en adressant à l'opérateur un courrier recommandé avec avis de réception (Article Modalités d'inscription au Service).

Où trouver des informations sur les tarifs

Les tarifs vous sont communiqués dans la documentation commerciale et sont accessibles sur demande auprès du service d'assistance technique et commerciale et à tout moment sur le site www.box.fr. En cas de hausse des tarifs, l'Opérateur vous en informe préalablement par écrit (Article Conditions financières).

Comment contacter le service client

Si vous avez d'autres questions avant de vous inscrire, vous pouvez nous contacter par téléphone gratuitement depuis un poste fixe en France métropolitaine au 1023, temps d'attente gratuit depuis une ligne box, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine, sept jours sur sept, de 8 h à 22 h ou nous écrire à l'adresse suivante : Service Client SFR box et fixe - TSA 30144 - 94098 CRETEIL CEDEX.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU SERVICE DE TÉLÉPHONIE FIXE AVEC PRÉSELECTION DES OFFRES BOX DE SFR

AU 19/06/2012

1 - DÉFINITIONS

Les mots et expressions, ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante :

Client : désigne la personne physique agissant à titre privé ou professionnel résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription, elle accepte les conditions.

Contrat de Service : désigne les présentes Conditions d'Inscription, le cas échéant le bulletin d'inscription, la Documentation Commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Documentation Commerciale : désigne le document présentant le Service, disponible sur le site www.sfr.fr ou remis au Client au moment de son inscription au Service.

Ligne : désigne la ou les lignes de téléphone fixe dont Client est titulaire et pour lesquelles ce dernier a souscrit au Service.

SFR : désigne la marque sous laquelle est commercialisée le Service ou

l'Opérateur avec laquelle le Client contracte.

OBL (Opérateur de Boucle Locale) : désigne l'opérateur historique France Télécom.

Opérateur : désigne la société SFR avec laquelle le client contracte.

Service : désigne le service de téléphonie fixe fourni par l'Opérateur au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions d'Inscription.

2 - OBJET

Les présentes Conditions d'Inscription ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur fournira au Client, qui l'accepte, le Service. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect du Contrat de Service dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de son inscription et accepter les termes.

3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet l'émission par le Client d'appels locaux, nationaux et internationaux à partir d'une Ligne vers un autre téléphone fixe, ainsi que l'émission d'appels d'une Ligne vers les mobiles. Les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence ne sont pas acheminées par l'Opérateur dans le cadre du Service et restent acheminées par l'OBL. Un appel local est un appel émis entre deux circonscriptions tarifaires dont les chefs-lieux sont distants d'au maximum 30 Km environ. Le Service est décrit dans la Documentation Commerciale. Le Client bénéficie du Service à compter de la réception du courrier de confirmation l'informant de l'activation des Lignes.

3.1 Moyennant un paiement spécifique, le Client peut souscrire aux forfaits du Service décrits dans la Documentation Commerciale. Dans le cadre des forfaits illimités, le Client bénéficie d'un forfait d'heures de communications dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans la Documentation Commerciale. De manière générale sont exclus des forfaits illimités, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque forfait illimité. Tous les appels exclus des forfaits illimités seront facturés au Client aux tarifs de l'Opérateur en vigueur. Les lignes RNIS et les lignes groupées ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription aux forfaits illimités. Le Client pourra consulter l'état de la consommation de son forfait (nombre de minutes consommées, temps de communications restant) sur un serveur vocal en composant le numéro de téléphone indiqué sur la Documentation Commerciale. Les informations données par le serveur vocal sont fournies à titre purement indicatif. Le serveur vocal est disponible dans les deux jours ouvrés suivant la date d'activation du(des) forfait(s). Les données du serveur vocal sont mises à jour quotidiennement. Le Client s'engage à utiliser chaque forfait illimité pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel.

Le terme « illimité » ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que l'Opérateur se réserve le droit, sans indemnité pour le Client, d'interrompre à tout moment toute communication active ou non active. Le Client peut cumuler les forfaits sur une même Ligne, sauf cas particuliers définis dans la Documentation Commerciale et/ou bulletin d'inscription..

3.2 Moyennant un paiement spécifique, le Client peut souscrire aux options tarifaires du Service décrites dans la Documentation Commerciale. Le Client peut cumuler les options tarifaires sur une même Ligne, sauf cas particuliers définis dans la Documentation Commerciale et/ou bulletin d'inscription.

3.3 En cas de cumul d'un forfait et d'une option tarifaire, l'option tarifaire souscrite s'applique aux communications passées au-delà du forfait choisi. Pour bénéficier des forfaits ou des options tarifaires, le Client doit souscrire à la présélection. Les forfaits ou les options tarifaires sont résiliables à tout moment sur simple appel au service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8, dans les conditions de l'article 13.2, le Client bénéficiant par la suite des tarifs du Service en vigueur.

Le Client pourra, trois fois par an, modifier gratuitement les forfaits choisis ou les options tarifaires par demande adressée à l'Opérateur par téléphone ou par courrier. L'ancien forfait ou l'option tarifaire seront valables jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau forfait ou nouvelle option tarifaire choisie par le Client.

4 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

Les Lignes doivent faire l'objet d'un contrat d'abonnement avec l'OBL. La résiliation dudit contrat pour quelle que raison que ce soit ou la mise en place d'un service limité sur les Lignes rend impossible l'utilisation du Service. Le Client

notifiera une telle situation à l'Opérateur par courrier recommandé avec avis de réception. La réception dudit courrier vaudra résiliation du Contrat de Service aux torts du Client.

5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SERVICE

5.1 Le Service peut être souscrit, selon l'option, dans certains points de vente SFR, par courrier postal ou électronique, par téléphone ou par Internet. Le Client renseigne, signe et envoie au service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8, les documents d'inscription nécessaires tels qu'indiqués lors de l'inscription.

Le Service ne pourra être effectif que si les informations communiquées par le Client sont complètes et concordantes.

5.2 Le Client donne mandat à l'Opérateur afin d'effectuer, en son nom et pour son compte, auprès de l'OBL, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présélection pour ses Lignes. L'OBL sélectionne alors systématiquement l'Opérateur comme opérateur pour les appels du Client mentionnés à l'article 3 ci-dessus à partir des Lignes, le Client n'ayant alors pas à composer le préfixe de l'Opérateur à la place du « 0 ».

La présélection relève de la seule maîtrise de l'OBL qui est libre de rejeter toute demande de présélection. L'Opérateur ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la présélection. En cas de rejet, le Client pourra toutefois accéder au Service, via la sélection appel par appel, c'est-à-dire en composant le préfixe de l'Opérateur à la place du « 0 ». La présélection chez l'Opérateur annule automatiquement toute présélection éventuelle auprès d'un autre opérateur. Toutefois, le Client peut, s'il le souhaite, continuer à utiliser cet opérateur, via la sélection appel par appel, en composant, son préfixe. En cas de modification des numéros des Lignes, la présélection n'est pas reconduite automatiquement. Pour continuer à en bénéficier, le Client devra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8.

Le Client peut demander à tout moment, en écrivant au service d'assistance technique et commerciale de l'Opérateur, de ne plus bénéficier de la présélection, sans pour autant résilier son Contrat de Service. Dans ce cas, il bénéficiera du Service via la sélection appel par appel. L'Opérateur effectue alors les démarches nécessaires à l'annulation de la présélection auprès de l'OBL. Le Client pourra également effectuer cette démarche directement en se présélectionnant auprès d'un autre opérateur.

Le Client conserve par ailleurs la possibilité de s'inscrire au Service sans présélection, via la sélection appel par appel. Le Client pourra souscrire jusqu'à deux Lignes par Bulletin d'Inscription.

5.3 En cas de vente à distance, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la Consommation, d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation en adressant au service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 de l'Opérateur un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice par le Client de son droit de rétractation.

Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service dès avant l'expiration du délai précité, il ne pourrait plus exercer le droit de rétractation dont il bénéficierait et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation. Le Client obtiendra le remboursement des redevances déjà payées au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception par l'Opérateur du courrier de rétractation conformément à l'article L.121-20-1 du Code de la consommation.

6 - ACCÈS AU SERVICE

L'Opérateur se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau. Ces interruptions seront notifiées par tout moyen au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence.

L'Opérateur se réserve la possibilité de restreindre l'accès au Service notamment vers des satellites.

Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements téléphoniques nécessaires pour accéder au Service. Ces équipements devront être agréés et conformes au Code des Postes et des Communications Electroniques.

En aucun cas l'Opérateur ne sera tenu responsable si le Service s'avère

incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains équipements du Client.

7 - UTILISATION DU SERVICE

7.1 Le Client est tenu de prévenir l'Opérateur, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de domicile ou d'OBL. Au cas où ces modifications rendraient la fourniture du Service impossible, l'Opérateur en informera le Client et le Contrat de Service sera résilié dans les conditions de l'article 12 ci-après.

L'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences d'une modification d'un élément ci-dessus.

7.2 Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en générale contraire à une disposition du Contrat de Service. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le forfait illimité ou le Service de manière inappropriée telle que utilisation simultanée du forfait sur une même Ligne, utilisation du forfait sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la Ligne, utilisation du forfait vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le Client, programmation d'un télécopier en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement du forfait ou du Service, en particulier à des fins commerciales, utilisation du forfait ou du Service à caractère professionnel dans le cadre d'une utilisation à titre privé revendu du forfait ou du Service.

Plus généralement, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence toutes les obligations, mises à sa charge par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de son utilisation du Service. Il tiendra l'Opérateur indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service.

7.3 L'Opérateur rappelle qu'il demeure étranger et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tout tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

De même, l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage du Service, sauf en cas de faute de l'Opérateur dans l'exécution du Contrat de Service.

7.4 Si le Client souhaite (i) ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiés et/ou accessibles par un service de renseignements téléphoniques, (ii) s'opposer à la publication et à la communication de l'adresse complète de son domicile, dans la mesure où les données publiées ou communicables permettent de le distinguer de ses homonymes, (iii) s'opposer, s'il y a lieu, à l'indication du sexe ou (iv) s'opposer appel par appel ou de façon permanente (secret permanent), à l'identification de sa ligne par les postes appelés, il devra en faire la demande à l'OBL. L'Opérateur ne pourra en aucun cas être garant du respect des demandes du Client par l'OBL.

8 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMERCIALE - MEDIATION

L'Opérateur met à la disposition du Client un service d'assistance technique et commerciale accessible par téléphone ou par courrier postal ou électronique et dont les coordonnées sont les suivantes :

- numéro de téléphone : 10 77 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).
- adresse postale : Service Client SFR box et fixe – TSA 30144 - 94098 CRETEIL CEDEX

Le service d'assistance technique et commerciale pourra correspondre avec le Client par téléphone ou par courrier postal ou électronique.

Toute réclamation écrite relative au Service doit être adressée au service d'assistance technique et commerciale à l'adresse postale prévue à l'article 8. Le Client devra fournir ses références client lors de toute relation ou correspondance avec ce service. Le service d'assistance technique et commerciale est composé de trois niveaux de contact :

- Un premier niveau de contact peut être saisi par le Client par téléphone. 80 % des demandes seront traitées en 10 jours ouvrés à compter de la date de l'appel. Dans les autres cas le délai de traitement est de un mois

maximum sauf cas exceptionnels.

Ce premier niveau de contact peut également être saisi par le Client par courrier postal ou électronique ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant ci-dessus.

Lorsqu'une réponse pourra être apportée au Client sur le fond, 80 % des demandes seront traitées en 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier du Client. Si une réponse sur le fond ne peut être apportée dans ce délai, le service d'assistance technique et commerciale accusera réception de la demande du Client soit par SMS, soit par un message vocal sur le répondeur du Client soit par courrier postal ou électronique et lui indiquera le délai de traitement.

de sa demande. Ce délai de traitement ne pourra être supérieur à un mois sauf cas exceptionnels.

Toutefois dans les seuls cas où le Client estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction suite à la réponse apportée par l'Opérateur ou si les délais susvisés n'ont pas été respectés, le Client pourra directement saisir le deuxième niveau de contact.

- Un deuxième niveau de contact qui ne peut être saisi qu'après saisine du premier niveau, sauf en cas de non respect par l'Opérateur des délais de traitement prévus au premier niveau. Il doit être saisi par courrier postal ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : SFR Service Consommateurs 92915 Paris La Défense Cedex. . 80 % des demandes seront traitées en un mois maximum à compter de la date de réception du courrier du Client.

Toutefois, dans les cas particulièrement complexes, ce délai pourra être dépassé après accord exprès du Client sur le délai maximum prévisible de réponse. En cas de refus du Client de ce nouveau délai, celui-ci peut saisir l'instance de médiation visée ci-dessous dont est membre l'Opérateur. Lorsque la réponse apportée au Client lui est favorable et qu'il lui est fournie oralement ou par SMS, le Client peut demander une confirmation écrite par courrier postal ou électronique. Le service consommateur fournira toute réponse défavorable au Client par courrier postal ou électronique.

- Un troisième niveau de contact : instance de Médiation : l'instance de Médiation dont est membre l'Opérateur peut être saisie par le Client dans le seul cas où celui-ci estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction et ce après saisine du premier et du deuxième niveau. Toutefois, en cas d'absence totale de réponse de la part de l'Opérateur dans un délai de deux mois à compter de la première demande du Client au premier niveau, ou en cas de refus exprès du Client du délai maximum prévisible proposé par l'Opérateur au deuxième niveau, le Client pourra saisir directement cette instance.

Le Médiateur de l'Association Médiation Communications Electroniques (AMCE) pourra être saisi en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Médiateur de l'AMCE – BP 9999 75829 Paris Cedex 17. Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 Les tarifs du Service, des forfaits et options tarifaires sont définis dans la Documentation Commerciale.

Pour le Client ayant choisi un forfait et/ou une option tarifaire, les appels passés au-delà de la durée et de la plage horaire et en dehors de la destination du forfait et/ou de l'option tarifaire choisie ainsi que les appels, dans le cadre des forfaits illimités, seront facturés par l'Opérateur en dehors du forfait et/ou de l'option tarifaire aux tarifs de l'Opérateur en vigueur. Le décompte des appels passés dans le forfait s'effectue à la seconde dès la première seconde. Les minutes du forfait non consommées durant une période de facturation ne sont pas reportées sur la suivante, ni remboursées.

Tout changement de forfait et/ou d'option tarifaire au-delà de trois fois/an, tel que mentionné à l'article 3.3 ci-dessus, sera facturé au Client au tarif d'une mensualité de la dernière option de forfait et/ou option tarifaire en cours au moment de la demande de changement.

9.2 S'agissant du Client qui bénéficie du Service seul, les sommes dues par ce dernier au titre du Contrat de Service font l'objet de factures, papier ou électronique, qui lui sont adressées bimestriellement. S'agissant du Client qui bénéficie du Service ainsi que des Services Haut Débit box de SFR, les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service, font l'objet de factures adressées bimestriellement aux clients recevant une facture papier ou payant par TIP/Chèque, et de factures adressées mensuellement dans les autres cas.

Les sommes dues par le Client au titre du Contrat de Service sont facturées :

- d'avance pour les forfaits, les options tarifaires ;
- à terme échu pour les appels passés par les Clients n'ayant pas souscrit à un forfait et/ou une option tarifaire ou non compris dans le forfait et/ou l'option tarifaire ou passés au-delà de la durée et de la plage horaire et en dehors de la destination du forfait et/ou de l'option tarifaire ainsi que pour les appels, dans le cadre des forfaits illimités.

L'Opérateur pourra facturer, sur les factures suivantes, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus.

La première facture sera adressée au Client au plus tard, un mois après la mise en service du Service et inclura le forfait au prorata entre la date d'inscription et la date de la prochaine facture, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription.

Toute période couverte par le forfait et/ou l'option tarifaire qui serait entamée est due en totalité. L'Opérateur pourra modifier la périodicité de facturation si, à l'issue d'une période de facturation, le niveau des consommations du Client est trop faible. Dans ce cas, ces consommations seront reportées sur la facturation suivante et une facture unique correspondant aux quatre mois concernés sera adressée au Client.

Une facture détaillée, papier ou électronique, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée et faisant apparaître les numéros dans leur intégralité (10 chiffres) peut être envoyée au Client s'il en fait la demande écrite. Un duplicata de facture pourra être délivré au client sur demande, au tarif indiqué sur la Documentation Commerciale.

Les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique sur son compte ou sa carte bancaire dans un délai de quinze jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. Le Client est tenu de prévenir l'Opérateur, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

9.3 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.

Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée.

Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, ceci sans préjudice des dommages et intérêts que pourra réclamer l'Opérateur du fait du retard de paiement.

Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par l'Opérateur d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de l'Opérateur ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

9.4 Le Client disposera d'un accès au Service avec une limitation d'encours, par période de facturation, d'un montant défini ci-dessous :

- En cas de vente à distance, le montant de l'encours sera de trente (30) euros et passera à cent cinquante euros (150) euros après réception des documents d'inscription dûment remplis et signés par le Client.
- Pour les autres modes d'inscription, le montant de l'encours sera, dès l'origine, de cent cinquante euros (150) euros. Entreront dans le décompte de l'encours du Client les forfaits et consommations non encore facturés et/ou correspondant aux factures non encore échues et/ou correspondant aux factures échues et impayées y compris les factures contestées.

Les limites ci-dessus pourront être révisées à la hausse ou à la baisse par l'Opérateur après étude du dossier du Client. En tout état de cause, il appartient au Client de s'informer auprès du service d'assistance technique et commerciale de l'Opérateur de son niveau d'encours.

9.5 En cas d'incident ou de retard de paiement ou bien de dépassement de la limitation d'encours visée ci-dessus, l'Opérateur se réserve le droit, sans préjudice des autres recours dont il dispose, de demander au Client une avance sur consommation d'un montant défini par l'Opérateur. Les sommes ainsi versées ne porteront pas intérêt. Les sommes dues par le Client au titre de chaque facture seront déduites des sommes versées au titre de l'avance sur consommation jusqu'à compensation totale. Le Client procédera au versement

d'une nouvelle avance sur compensation dès lors que le montant de l'avance en cours est inférieur à la dernière facture émise. Au cas où le Client n'aurait pas versé ou reconstitué l'avance sur consommation à la date indiquée par l'Opérateur, la fourniture du Service sera suspendue jusqu'aux dits versement ou reconstitution. Au terme du Contrat l'avance sera remboursée au Client dans les conditions prévues à l'article 13.3.

10 - EVOLUTION

Le Client reconnaît que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. Le Client s'engage à respecter les prescriptions données par l'Opérateur concernant ces évolutions et ces mises à jour. Néanmoins, si en résulte une augmentation des tarifs ou une altération de la qualité ou si les évolutions techniques ou mises à jour concernent une caractéristique notifiée par le Client au moment de son inscription comme subordonnant son engagement, le Client pourra, dans un délai de quinze jours suivant l'information des évolutions ou mises à jour, résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12. Les modifications ou mises à jour pourront entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

Par ailleurs, l'Opérateur pourra être amené à modifier les conditions contractuelles de fourniture du Service. Il informera le Client par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des tarifs ou une altération de la qualité du Service. Tant que le Client n'a pas expressément accepté cette modification, il peut dans un délai de quatre mois maximum après l'entrée en vigueur de ladite modification résilier le Contrat de Service sans être redevable des frais de résiliation prévus à l'article 13.3 et sans droit à dédommagement.

11 - RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR

Dans le cadre d'un Contrat de Service conclu avec un Client la responsabilité de l'Opérateur est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions d'Inscription.

L'Opérateur réparera les dommages causés au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service et dont le Client apportera la preuve. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait ainsi être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- interruption du Service dans les conditions de l'article 6,
- force majeure, notamment faits indépendants de sa volonté, interruption du Service résultant de la défaillance du réseau de l'OB.L.

12 - ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment. Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

La demande de résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec avis réception (ci-après la « Lettre de résiliation ») :

- par l'Opérateur : moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par le Client de la Lettre de résiliation
- par le Client : conformément à l'article L.121-84-2 du code de la consommation moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation adressée à Service Client SFR box et fixe - Résiliation, TSA 30144, 94098 CRETEIL CEDEX. Toutefois conformément à l'article L.121- 84-2 du Code de la consommation, le Client pourra demander à ce que ce préavis soit d'une durée supérieure à dix jours dans la limite maximum de six (6) mois à compter de la date de la demande.

Pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra dans tous les cas contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

13 - SUSPENSION - RÉSILIATION

En plus des cas prévus aux présentes Conditions d'Inscription et dans la Documentation Commerciale, le Contrat de Service pourra être suspendu

ou résilié par chaque Partie à tout moment, de plein droit, sans que l'autre Partie ne puisse se prévaloir d'un quelconque indemnité, dans les conditions suivantes.

13.1 Résiliation ou suspension par l'Opérateur

L'Opérateur pourra restreindre ou suspendre le Service conformément à l'article 6 ainsi qu'en cas (i) d'utilisation des forfaits illimités de manière inappropriée visée à l'article 7.2, (ii) ou d'absence de régularisation d'un dossier incomplet (iii) ou d'absence de versement de l'avance sur consommation visée à l'article 9 ou (iv) de dépassement de l'encours visé à l'article 9 ou (v) d'incident ou (vi) retard de paiement non régularisé par le Client quinze jours après l'envoi, par l'Opérateur, d'une mise en demeure à cet effet.

L'Opérateur pourra avec un préavis de dix (10) jours suspendre par lettre simple ou résilier le Service par lettre recommandée avec avis de réception en cas de fausse déclaration du Client, de retrait ou suspension de l'autorisation accordée par le ministre chargé des télécommunications à l'Opérateur, de perturbation du réseau de l'Opérateur par un équipement ou logiciel du Client ou en cas d'utilisation du Service en violation d'une des clauses du Contrat de Service et, en particulier, d'une disposition de l'article 7, une telle violation pouvant être constatée par l'Opérateur ou être portée à sa connaissance par un tiers. L'Opérateur pourra résilier le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix jours suivant la suspension du Service.

13.2 Résiliation par le Client

Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

13.2.1 Le Client pourra résilier le Contrat de Service au cas où l'Opérateur n'aurait pas remédié à un manquement à ses obligations au titre du Contrat de Service dix jours après réception d'une Lettre de résiliation adressée par le Client à cet effet. Conformément à l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation, en cas de résiliation du Contrat de Service, pour quelle que raison que ce soit, la fin du Service sera effective dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du lendemain de la réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation adressée par le Client.

13.2.2 Toutefois, le Client pourra résilier le Contrat de Service sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, dans les trois cas suivants :

- lorsque l'indisponibilité de l'une ou de l'ensemble des caractéristiques essentielles du Service intervient lors de la mise en service ou de son initialisation ;
- lorsque l'indisponibilité intervient à la suite de la souscription à un nouveau service de l'Opérateur ou à une option complémentaire au Service déjà souscrit et que, malgré l'annulation de celui-ci, le rétablissement du Service tel que souscrit initialement est impossible.
- en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du Contrat de Service. Peut notamment être considérés comme tels les motifs légitimes suivants, sous réserve de pouvoir en justifier :
 - chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client,
 - difficultés financières du Client ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers,
 - décès du Client,
 - hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de 3 (trois) mois affectant le Client,
 - incarcération du Client,
 - déménagement du Client hors du territoire français métropolitain ou dans une zone où le Service est totalement inaccessible,
 - cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant le Client.

a. La mise en service du Service : elle est réalisée dès lors que l'Opérateur a effectué, dans le délai et selon les modalités prévues au Contrat de Service l'opération suivante :

- connexion effective de la ligne du Client au réseau ;

Si l'opération décrite ci-dessus n'est pas réalisée, le Client pourra résilier le Contrat de Service selon les modalités décrites ci-dessus. Le Client demeure néanmoins libre d'accepter un délai supplémentaire sans que cette acceptation ne le prive ultérieurement de sa faculté de résilier, dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne serait pas respecté.

b. L'initialisation du Service : cette opération requiert du Client que, conformément aux prescriptions explicitement délivrées avant la vente ou à la signature du Contrat de Service, il se soit équipé des équipements en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service et qu'il ait suivi les instructions communiquées par l'Opérateur nécessaires à l'initialisation du Service.

En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité survenant dans la semaine qui suit la première initialisation, le Client doit en informer le service d'assistance technique visé à l'article 8 de l'Opérateur selon les modalités prévues au Contrat de Service.

À compter de la date où l'Opérateur a connaissance de l'échec de l'initialisation ou de l'indisponibilité survenue dans la semaine qui suit l'initialisation, et à condition que le Client ait rempli les conditions décrites ci-dessus, court un délai maximum de quatre semaines pendant lequel chacune des deux parties s'efforce de contribuer à l'identification des causes de cet échec et de faciliter l'initialisation du Service.

À l'issue des différents échanges entre les parties, dès lors que les moyens proposés par l'une d'elles entraînent une facturation supplémentaire, l'autre partie dispose de la faculté de les accepter ou de les refuser. Dans ce cas, le refus du Client ne le prive pas de son droit à résiliation sans frais prévu à l'article 13.3.

À l'issue de ce délai, si l'initialisation ou les tentatives d'initialisation ne permettent toujours pas d'utiliser de manière effective le Service, le Client peut demander la résiliation du Contrat de Service, sans frais, selon les modalités définies ci-après.

La demande de résiliation sera formulée par le Client par lettre recommandée avec avis de réception ou, à sa convenance, par tout autre moyen défini au Contrat de Service.

c. Modalités de résiliation : la résiliation à la demande du Client dans ce cas particulier ne pourra intervenir que dans le strict respect des conditions du présent article. Cette procédure permet au Client de résilier le Contrat de Service dans un délai indicatif d'un mois qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux mois. Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles c'est-à-dire de modification importante et imprévisible de la situation du Client l'empêchant de respecter la procédure décrite ci-dessus dans les délais prévus, ce dernier pourra néanmoins bénéficier des délais en question après examen de sa situation par l'Opérateur. La résiliation ne pourra intervenir qu'à la demande expresse du Client dans le respect des modalités de résiliation prévues aux Contrats. L'Opérateur restituera au Client les sommes facturées au titre du Service pendant la durée de l'indisponibilité du Service, à l'exclusion des éventuels appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, dans la limite de deux mois maximum.

13.3 - Conséquences du terme d'un Contrat de Service.

Le terme d'un Contrat de Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client. En cas d'utilisation inappropriée d'un forfait illimité, l'Opérateur se réserve le droit de facturer au Client l'ensemble des appels émis dans le cadre du forfait illimité depuis la date d'activation du forfait aux tarifs publics l'Opérateur en vigueur.

Conformément à l'article L.121-84-1 §1 du Code de la consommation, le remboursement des sommes versées d'avance par le Client au titre de l'article 9.5, pourra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement complet par le Client de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce, le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à l'Opérateur et non contestées. La dernière facture sera adressée au Client à son prochain cycle de facturation après la résiliation effective.

A défaut de remboursement dans les délais prévus ci-dessus, les sommes dues ne pourront être majorées que dans les seules conditions de l'article L.121-84-1 du Code de la consommation.

14 - QUALITÉ DE SERVICE

L'Opérateur s'engage, sous réserve du respect par le Client du Contrat de Service, sur les niveaux de qualité définis ci-dessous.

Le Client pourra bénéficier des compensations correspondantes en adressant un courrier postal au service d'assistance technique et commerciale incluant un justificatif à sa demande de compensation donnant les détails de l'événement ouvrant droit à compensation.

14.1 Délai de mise en service

Le délai de mise en service du Service par l'Opérateur visée à l'article 13.2.2 a) est compris entre 1 et 3 semaines à compter de la date de réception par l'Opérateur des éléments nécessaires à l'inscription du Client, selon les modalités définies à l'article 5.

En cas de dépassement de ce délai imputable à l'Opérateur, ce dernier versera un montant forfaitaire de dix (10) euros TTC sous forme d'avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans la Documentation Commerciale ou de l'installation non conforme des équipements visée à l'article 6,
- d'une interruption prévue à l'article 6.

14.2. Délai de rétablissement du Service

Le délai de rétablissement du Service, mesuré entre la date de l'appel du Client notifiant au service d'assistance technique une interruption totale du Service imputable à l'Opérateur et la date à laquelle le Service est rétabli par l'Opérateur, est de 48h maximum.

À défaut, l'Opérateur remboursera au Client les sommes qu'il a payées le mois précédent l'incident, dans la limite de quinze (15) euros TTC, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture.

Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- du fait du Client et, en particulier, du non respect des prérequis définis dans la Documentation Commerciale ou de l'installation non conforme des équipements visée à l'article 6,
- d'une interruption prévue à l'article 6,
- d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client.

15 - DONNEES PERSONNELLES

15.1 Collecte et traitement

SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Les informations recueillies dans le cadre de la souscription des Services ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par le Client font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion du compte du Client et son information sur les services souscrits ainsi que pour adapter ses offres et services aux besoins du Client. SFR pourra utiliser ces informations en cas de prospection directe réalisée par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appel après le consentement préalable du Client. Le Client aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais. Toutefois SFR pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, SFR se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, après consentement préalable du Client. SFR se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, SFR pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité. Si ces prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans le cas prévu par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement

signé les «clauses contractuelles types». Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre SFR et le Client. La liste des pays de ces prestataires sera tenue à jour par SFR et mise à disposition de ses Clients.

A tout moment, les Clients peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel le concernant, auprès de SFR en envoyant un courrier postal à :

Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles-TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX

Le Client devra fournir à SFR ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de SFR.

Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant le Client sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de radiotéléphonie publique GSM/ GPRS, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès à l'adresse suivante : GIE PREVENTEL TSA n° 9000 - 9 588 SAINT OUEEN Cedex. Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit de rectification et de suppression auprès de SFR Service PREVENTEL 1, Place Carpeaux 92915 Paris La Défense.

Le Client est informé que sa conversation avec le Service Client est susceptible d'être enregistrée par SFR et d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service rendu et/ou à des fins de preuve du recueil de l'accord du client sur une offre ou un service.

15.2 Annuaire Universel

Dans le cadre de la mise en place de l'annuaire universel, l'Abonné peut, s'il le désire, s'inscrire sur les listes des clients destinées à être éditées dans les annuaires papier ou pouvant être consultées depuis Internet, ou encore être communiquées au travers de services de renseignements.

Les différentes possibilités de choix offertes aux clients dans le cadre de cet annuaire universel, telles qu'elles ont été précisées par les textes législatifs, sont les suivantes :

- Liste Rouge
- Parution Annuaires sans Recherche Inversée
- Parution Annuaires sans prospection
- Parution Annuaires sans restriction
- Parution Annuaires sans prénom complet
- Parution Annuaires sans adresse complète
- Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites auprès du Service Client de SFR :
- Parution coordonnées utilisateur
- Parution activité professionnelle

L'abonné peut à tout moment modifier, auprès du Service Client SFR, le choix de parution de ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignements en envoyant un courrier postal à :

Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles-TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX

15.3 Services géolocalisés

Dans le cadre des services géolocalisés qui sont proposés au travers de son réseau, SFR peut être amenée à communiquer à un prestataire ou à un partenaire les données de localisation géographique du client qui souhaite bénéficier de ces services et qui aura consenti préalablement à être localisé. La communication de ces données est strictement encadrée.

16 - COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives..

17 - CESSION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel ou professionnel le cas échéant, et le Contrat de Service ne pourra en aucun

cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service. Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, soustraire ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

18 - CONVENTION DE PREUVE

Le Client reconnaît, dans ses rapports avec l'Opérateur, la validité et la force probante des télécopies et des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre du Contrat de Service. De même, les tickets d'appels, récapitulant les appels émis par le Client et servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur microfiches, disques optiques ou magnétiques, bandes magnétiques, conservés par l'Opérateur, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve.

19 - LOI APPLICABLE

Le Contrat de Service est régi par la loi française.

SFR – SA au capital de 3 423 265 598,40 €.

Siège social : – 42 avenue de Friedland 75008 Paris – RCS PARIS 343 059 564
Adresse courriel : Tour Séquoia – 1 place Carpeaux – 92915 Paris La Défense
www.sfr.fr

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) - 7, square Max Hymans 75015 Paris.

CONDITIONS PARTICULIERES AU FORFAIT INTERNET POUR CLE 3G RESERVEES AUX CLIENTS BOX EVOLUTION – OPTION CLE BOX EVOLUTION

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières d'abonnement à l'offre Forfait Internet Découverte pour Clé 3G sont réservées aux clients box Evolution souscrivant l'option Clé box Evolution et s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Abonnement GSM/GPRS/3G/3G+ des offres Tablette & Clé Professionnels Grand Public et forment avec elles un tout indissociable. Les dispositions des Conditions Générales d'Abonnement non modifiées par les Conditions Particulières demeurent pleinement applicables. Les termes utilisés avec les majuscules non définis dans les Conditions Particulières ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

TV sur PC en WiFi disponible sous couverture WiFi de SFR avec ordinateur compatible et sous réserve de disponibilité technique des points d'accès SFR WiFi, service non disponible sous réseau mobile. Ce service optionnel est inclus sur demande et nécessite le renouvellement obligatoire des Conditions Particulières de la Télévision sur ordinateur tous les 6 mois.

ARTICLE 3 – SERVICES ADDITIONNELS

3.1- Dans le cas d'une utilisation des Produits, la même carte SIM pourra être accessoirement insérée dans un téléphone mobile SFR et pourra permettre à l'abonné d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques ainsi que des messages écrits (SMS) en France Métropolitaine. Elle permet également de disposer d'un répondeur vocal (service de messagerie vocale qui permet aux correspondants de l'abonné de déposer un message vocal lorsque ce dernier n'est pas en mesure de prendre leur appel). De même la carte SIM insérée dans une Tablette dotée d'une fonction voix pourra permettre à l'abonné d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques ainsi que des messages écrits (SMS) en France métropolitaine. Elle permet également de disposer d'un répondeur vocal (service de messagerie vocale qui permet aux correspondants de l'abonné de déposer un message vocal lorsque ce dernier n'est pas en mesure

de prendre leur appel).L'installation lui permettra d'accéder au réseau UMTS (3G/3G+) de SFR dont les Conditions Particulières figurent dans le document « Les tarifs et conditions d'abonnement et utilisation des Offres Tablette & Clé ».

3.2 Dans le cas d'une utilisation de la carte SIM insérée dans un téléphone mobile SFR ou dans une tablette dotée de la fonction voix seront possibles:

- l'émission et la réception d'appels internationaux dans la zone de couverture du réseau GSM/GPRS de SFR ou des réseaux exploités par d'autres opérateurs avec lesquels SFR a passé des accords d'itinérance,
- l'émission d'appels à destination de numéros spéciaux,
- l'émission et la réception de messages multimédia (MMS), selon l'offre souscrite ;
- des options telles que notamment présentation du numéro lors de la réception d'un SMS.

3.3 Les services additionnels ainsi que les tarifs qui s'y rattachent sont décrits dans les documentations tarifaires établies et mises à jour par SFR (ci-après dénommée « Tarifs des Offres box de SFR » et « Tarifs des Offres Fibre de SFR »)

ARTICLE 4 - TARIFS DES SERVICES ADDITIONNELS

Les tarifs des Services ainsi que leurs modalités d'application, notamment celles concernant le décompte des communications figurent dans les documentations établies et mises à jour par SFR à l'intention de ses abonnés "Tarifs des Offres box de SFR et des Offres Fibre de SFR ". L'abonné est informé que des tarifs spécifiques voix sont appliqués en cas de souscription de l'offre Clé Internet 3G+, les tarifs voix des abonnements SFR ne s'appliquant pas à cette offre.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DU NUMERO DE L'APPELANT

5.1 SFR propose un service de présentation du numéro de l'appelant en cas d'insertion de la carte SIM - hors iPad - dans un terminal doté de la fonction voix permettant l'usage additionnel d'émission ou réception d'appels ; ou envoi ou réception de SMS. Toutefois, SFR n'est pas tenue d'assurer ce service notamment :

- Lorsque les réseaux d'origine ou de transit de l'appel ne transmettent pas cette information,
- Lorsque l'installation utilisée par l'appelant ne transmet que le numéro d'installation et non le numéro de poste.

De même, SFR n'est pas responsable de l'exploitation par le mobile GSM/ GPRS ou la Tablette de l'information fournie dans le cadre du service de présentation de l'appelant. Il appartient à l'abonné de s'assurer lors de l'acquisition de son mobile, du contenu et de la forme sous laquelle le mobile ou la Tablette restitue cette information.

5.2 Lorsque l'abonné a souscrit au service de présentation du numéro de l'appelant et a accès au numéro de ses correspondants qui ont accepté la divulgation de leur numéro, il s'engage à n'utiliser les numéros reçus qu'à des fins privées, à l'exclusion de la constitution de tout fichier.

ARTICLE 6 – SUSPENSION/INTERRUPTION DES SERVICES

En cas d'augmentation substantielle du montant des consommations de l'abonné, dans le cas de l'insertion de sa carte SIM dans un mobile (hors iPad) ou de l'utilisation de sa carte SIM dans une Tablette dotée de la fonction voix, SFR peut suspendre ou limiter l'accès au Service, après en avoir avisé l'abonné, par tout moyen. L'abonné, dans cette hypothèse, pourra demander à SFR de lui remettre sa ligne en service sur simple appel téléphonique, SFR se réservant la possibilité de lui demander une avance sur facturation conformément aux dispositions de l'article 4.2. des Conditions Générales d'Abonnement GSM/ GPRS/3G/3G+ des Offres Tablette & Clé. La remise en service interviendra après encaissement effectif par SFR de l'avance sur facturation.



Lined writing area for page 38.



Lined writing area for page 39.

Vous souhaitez nous contacter ?

Votre service client

▶ Composez le 1023

7j/7, 8h-22h (prix d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine)
(Temps d'attente gratuit depuis une ligne box fibre de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine, 7j sur 7 de 8h à 22h)..

▶ Contactez votre service gratuit d'aide vocal au 0 805 701 801 disponible 7j/7 et 24h/24

Votre site web sfr.fr

▶ Mon Espace Client

Gérer et suivre votre offre (messagerie service client)

▶ Assistance

Retrouver des conseils pratiques, des documents utiles et les réponses à vos questions sur votre ligne Internet 3G+, votre mobile ou votre offre ADSL.

▶ Boutique en ligne Mobile et Internet

Ouvrir une ligne mobile, une ligne Internet 3G+ ou une ligne ADSL et bénéficier d'offres exclusives.

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)
7, square Max Hymans 75015 Paris.

